

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
I.N.S.E.P.S ~ DAKAR

**DES INCIDENCES
DE LA REFORME TERRITORIALE
ET LOCALE SUR LA JEUNESSE
EN MILIEU RURAL**

MONOGRAPHIE PRESENTEE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

PAR MOUSSÉ DIOR DIOP

DAKAR - JUIN - 1984 -

REPUBLIQUE "U.S.E.",
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
I.N.S.E.P.S. DAKAR

**DES INCIDENCES
DE LA REFORME TERRITORIALE
ET LOCALE SUR LA JEUNESSE
EN MILIEU RURAL**

MONOGRAPHIE PRESENTÉE POUR L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

PAR MOUSSÉ DIOR DIOP



DAKAR. JUIN. 1984.

R E M E R C I E M E N T S

Il est de coutume qu'après chaque travail effectué, chaque oeuvre accomplie, on s'adresse à tous ceux qui de près ou de loin y ont participé.

Il serait dangereux de citer des noms au risque d'en oublier certains, et peut être les plus importants.

Mais sachons qu'il existe une catégorie de personnes qui ne trouvent leur accomplissement qu'en se rendant utiles aux autres.

Terminer ce travail sans jeter un dernier regard dans leur direction, serait pour nous acte d'ingratitude.

Cette monographie en effet, est le fruit de leur attitude. Nous la leur dédions pour les encourager à poursuivre et développer l'intérêt, oh combien louable ! qu'elles manifestent à l'égard des problèmes de jeunesse...

I N T R O D U C T I O N

Les années soixante qui marquèrent notre accession à la souveraineté internationale coïncidèrent avec les débuts d'une réflexion accrue sur la situation socio-économique et politique de nos Etats en gestation. Les assauts répétés de la politique d'exploitation et d'assimilation appliqués durant la période coloniale ont sérieusement entamé, voire détruit l'équilibre social naguère existant.

Les structures socio-politiques traditionnelles furent désagréées. Les résistances à ce vent de transformations négatives ne furent recensées que dans les campagnes. Au total, seules des survivances nous sont restées.

L'insécurité alimentaire prit place dans les campagnes où les cultures de rente remplacèrent celles de subsistance. L'impôt en argent remplaça la dîme, se traduisant par une monétarisation des rapports sociaux et un changement négatif des mentalités. La valeur argent défia et vainquit presque toutes les autres références sociales.

L'administration coloniale déssaisit les populations de tout pouvoir et de toute responsabilité. L'équilibre familial et des groupements de base fut rompu par un transfert massif des populations et l'instauration du travail forcé et de la corvée. L'indépendance enleva la réglementation restrictive sur le déplacement des populations. L'exode vers les villes en prit un coup de fouet. Des bidonvilles s'élevèrent autour des centres urbains demandant une intervention rapide et accrue. La sécheresse et une économie déjà extravertie et que développèrent nos gouvernants,

(Il faut en effet des rentrées financières pour faire face aux dépenses de

fonctionnement de l'Etat ont porté ce phénomène à son paroxysme. Les campagnes furent discriminées par rapport aux villes et rien n'est tenté pour une correction éventuelle. Les structures économiques, sociales, culturelles et sportives furent concentrées dans les centres urbains, rien ne fut créé dans le milieu rural. Il s'en est suivi un manque général de commodités dans les campagnes sénégalaises, surtout pour les jeunes. C'est dans cette tranche de la population que se recrutent les candidats à l'exode, vers les villes du pays et vers d'autres pays limitrophes ou lointains.

S'il est vrai que les mouvements de populations ont toujours existé dans les sociétés africaines, le retour était très souvent assuré si ce n'était toute la communauté qui bougeait. L'équilibre du groupe s'en trouvait assuré. Les sociologues s'y sont penchés depuis très longtemps. Mais le phénomène actuel procède d'une toute autre nature.

Nos gouvernants crurent à des formes pour remplacer les institutions coloniales cause de ce malaise socio-économique. Il fallut penser au monde rural qui, en son temps a porté les dirigeants au pouvoir, mais aussi qui n'en constitue pas moins de 85 % de la population totale.

Dans ce domaine, le Sénégal a toujours employé une technique progressive. La loi sur les dépenses excessives pendant les cérémonies familiales précéda le code de la famille, même si son application ne fut pas heureuse. De même, la loi 64-46 du 17 juin 1964 portant domaine national sur le terrain précède la loi 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales. Ce qui du reste ne manqua pas de poser d'énormes problèmes quant à la réforme foncière.

L'objectif visé est de rendre aux populations rurales la direction de leurs propres affaires d'une part, mais surtout de provoquer une révolution du monde rural par une amorce de développement endogène et intégré d'autre part.

Ces paysans, pasteurs et pêcheurs se doivent à travers les nouvelles structures, de retrouver la plénitude de toutes leurs capacités créatrices et participatives pour vaincre la bataille du développement.

Dans le cadre du nouvel esprit qu'introduit la réforme territoriale et locale, les jeunes ont une place importante à tenir. Une des caractéristiques de la réforme, c'est d'être un processus à long terme du fait de l'immense tâche qu'elle se propose de remplir. Elle doit radicalement rompre avec les velleités rétrogrades que contiennent les féodalités paysannes.

La jeunesse actuelle est non seulement porteuse d'idées nouvelles, mais elle est plus apte à conduire ces changements parce que plus disponible et intellectuellement et physiquement.

Ces idées nouvelles, caractéristiques de la jeunesse, sont malheureusement difficilement assumées dans le contexte actuel. Le moule social s'est depuis longtemps cassé et les jeunes sont souvent en conflit avec la société des adultes. Considérés comme des déviants, ils sont de moins en moins intégrés dans la société pas assez dynamique pour assurer les conditions de leur épanouissement total.

Une crise structurelle les empêche d'accéder au travail et à la dignité. Malgré en effet de nombreuses promesses, et les germes d'espérances qui parsemèrent leur participation aux luttes indépendantistes, de graves

incertitudes pèsent sur les sociétés et sur leur avenir. Aucun objectif clair ne leur est proposé dans le temps. Les nouvelles valeurs affirmées ou confusément devinées par eux dépassent leurs possibilités réelles. La réalisation historique de ces valeurs ne suppose t-elle pas une transformation rationnelle de la société ? La jeunesse, comme on a coutume de le dire, constitue l'avenir de toute nation; toute nation qui veut se pérenniser doit promouvoir une politique saine et durable pour ses fils. Politique dont le contenu et les objectifs seront modulés en fonction des réalités de la société en question.

Dans la situation actuelle de notre pays, le passé de notre jeunesse doit nous servir à bien cerner ses problèmes et son malaise actuel. Il est vrai que des études récentes considèrent nos sociétés comme des sociétés en "mutation" ou de "transition", c'est-à-dire de déséquilibre parce que passant d'un équilibre ancien à un nouvel équilibre. La justesse de telles analyses nous impose un impératif catégorique : celui de prendre les jeunes non seulement comme cible, mais encore et surtout comme les acteurs privilégiés de ce processus de transformation.

Nous tenterons de voir, dans le cadre de la politique de promotion du monde rural par le biais de la réforme territoriale et locale la place réservée aux jeunes ? Pour cela, nous traiterons dans un chapitre premier de la prise en compte de l'élément jeunesse dans la redistribution des pouvoirs locaux dont procèdent les communautés rurales, et dans un second l'impact de la réforme sur les conditions des jeunes ruraux.

CHAPITRE I

JEUNES RURAUX ET POUVOIRS DE DECISION

La réforme territoriale et locale repose sur trois principes fondamentaux : la déconcentration qui tente de rapprocher l'administration des administrés ; la décentralisation qui vise à les faire prendre les décisions qui les concernent ; et la participation moteur du développement qui en découle.

De tout temps, la jeunesse a été le fer de lance des entreprises communautaires dans tous les domaines. Ses problèmes étaient compris par les décideurs que constituaient les anciens dans la communauté globale. Les jeunes pouvaient donc facilement se borner à participer par une exécution des décisions prises et des tâches identifiées.

Mais ils faisaient l'apprentissage de la décision, qui ne venait qu'avec l'expérience, dans des structures d'encadrement et de formation telles que les classes d'âges.

Actuellement, le dysfonctionnement de la société est tel que personne ne comprend plus les problèmes des jeunes mieux qu'eux-mêmes. La crise est telle que les jeunes n'ont presque plus confiance en la société des adultes et le démontrent à chaque fois que besoin en est. La société actuelle a autant peur qu'elle a besoin de la jeunesse pour sa survie. La réussite des paris qui sont faits pour l'avenir dépend largement de l'importance et de la place accordées aux jeunes pour relever les défis auxquels nous sommes actuellement confrontés. Toute nouvelle approche du développement rural en dépend largement. Mais d'emblée, se pose la question de savoir qu'elle est cette jeunesse qui doit être la cible de tout ce mouvement.

SECTION I - Les Différentes approches du concept de jeunesse

L'importance sociologique, démographique et économique des jeunes (du point de vue du rôle qu'elle pourrait jouer dans le sens d'une transformation sociale positive) est de mieux en mieux perçue par nos pouvoirs publics. Large groupe social, ~~voici~~ le plus important par le nombre et pour l'avenir, la jeunesse n'est pas toutefois homogène. Elle est composée de groupes plus ou moins sujets à des lois spécifiques. On la parcellise en jeunesse rurale, jeunesse urbaine, jeunesse handicapée, jeunesse délinquante... Tous ces groupes traduisent des réalités différentes dans leur objectivation du concept de jeunesse.

Paragraphe I - D'une définition générale du concept

Le concept de jeunesse obéit à une définition générale. Dans la démarche trois séries de facteurs sont prises en considération. Ces facteurs sont biologiques, psychologiques ou sociologiques. Ce concept de jeunesse est considéré comme relativement moderne. Il désigne une période de la vie qui fait la transition institutionnalisée entre l'enfance d'une part, et le monde du travail, l'indépendance et la maturité d'autre part. Cette définition ramassée ne traduit pas tellement la réalité. Et on peut même soutenir qu'elle n'existe pas dans nos sociétés pré-industrielles traditionnelles.

Le concept de milieu social qui contient des connotations psychologiques est entrain d'être déterminant dans toute définition de la jeunesse.

A - Les facteurs biologiques

En biologie, la jeunesse est caractérisée par des variations physiologiques. Ces variations influent largement sur la conduite psychologique de l'individu. A l'âge pubertère apparaissent les caractères sexuels secondaires et les fonctions gsnitales. Chez les filles, vers 12 ans, les poils poussent, les hanches et les seins se développent, la voix se tranforme etc... On constate alors un accroissement de la force physique, du tiers chez les garçons et d'un dixième chez les filles. Cet écart entre leux sexes est dû à une trop forte décharge hormonale que supportent difficilement les filles.

L'âge se situe vers 13 ans chez le garçon, cet âge étant déterminé par beaucoup de facteurs (critères du milieu sociologique). Un peu de temps peut s'écouler avant que le garçon ne voit d'autres poils apparaître sous les aisselles. Puis vers l'âge de 16 ans, l'observation fréquente et hésitante devant les miroirs est de mise. On achète le premier rasoir de sûreté et on doute que les jeunes filles trouvent ça très sensationnel.

Mais ce n'est pas tout : une nouvelle disgrâce, appelons le ainsi, s'abat. La mue de la voix apparaît, cette pomme d'Adam que l'on sent dès fois comme une obsession, monter et descendre.

Toutefois, l'environnement influe beaucoup sur ce facteur biologique ce qui empêche presque d'en définir l'âge d'apparition. Il n'est donc peut être plus exact de définir la jeunesse par le seul critère biologique et de considérer qu'il s'agit du groupe d'âge compris entre 15 et 25 ans (1).

Dans certaines zones rurales, surtout en Afrique des individus de 30 à 35 ans sont considérés comme jeunes.

B- Les facteurs psychologiques

Pour la psychologie moderne, la jeunesse est caractérisée par une période de maturation biologique, c'est-à-dire de formation des attitudes sociales et des traits caractéristiques de la personnalité.

On constate à l'âge pubertère un développement des facultés intellectuelles et affectives, une fluctuation des rapports sociaux et une instabilité des valeurs. Les crises philosophiques et morales éclatent. L'adolescent est préoccupé par le bien, le beau, le mal. Il se lance dans des discussions parfois acharnées. La soif de l'absolu le ronge. C'est d'ailleurs un redoutable raisonneur, affirmant catégoriquement ce qu'il ignore et se moquant absolument des contingences. Les grandes passions, déchainées, douloureuses, aveugles font leur apparition. L'adolescent éprouve des attachements exclusifs, jaloux, ombrageux. Il cherche souvent l'amitié d'un plus jeune qui lui permet de mieux s'affirmer. Il arrive aussi qu'il se dévoue corps et âme à un adulte admiré. Certains professeurs sont sujets à l'engouement des lycéennes, qui dépassent parfois la mesure normale.

On aime son ami, on a foi en lui et on l'admire. Beaucoup de parents s'inquiètent, souvent à raison, devant ces amitiés passionnées qui peuvent conduire à des déviations. La psychologie traditionnelle a bien cerné ces problèmes. Un dicton ouolof le traduit :

"dieuk-ci, yag-ci" que l'on peut traduire par : tout ce qui marque l'enfant en premier lieu pendant cette période a des chances de durer.

Période donc délicate dans le processus de socialisation, âge idéal pour toute formation politique, idéologique, morale, religieuse... Victor HUGO disait : "l'adolescence "la plus délicate des transitions... le commencement d'une femme dans la fin d'un enfant"(1).

B - Les facteurs sociologiques

Du point de vue sociologique, la jeunesse est en règle générale définie par rapport à un processus de socialisation. Le jeune vit alors une période d'apprentissage des modèles sociaux, d'acquisition d'un rôle, d'un statut ou d'une position sociale. Il obtient des besoins et des aspirations. Il acquiert le sens de la liaison sociale.

La période de la jeunesse peut être appréhendée à deux niveaux différents. Au niveau de la conscience collective, elle est déterminée par l'éducation, la formation professionnelle et le rôle social joué. Les jeunes sont éduqués par toute la société adulte. Ils sont initiés à une profession qu'ils pratiquent déjà d'ailleurs en fonction de leurs capacités physiques. Ils font l'apprentissage de la vie. Ils ne sont pas encore responsabilisés. Ce que l'accès à des institutions sociales tel que le mariage ou l'obtention d'un emploi peut précipiter. Boubacar LY traduit cette situation quand il définit le jeune comme : "celui que la société considère comme tel" (2). Définition toutefois difficilement acceptable comme opérationnelle.

Au niveau de la conscience individuelle, la jeunesse serait un état d'esprit, une disponibilité active et consciente, un optimisme sans faille dans l'action, un refus omniprésent d'abdiquer devant le poids des années.

(1) Dictionnaire Petit Robert page 26, mise à jour pour 1981
(2) LY (Boubacar). - La Jeunesse dans les années 80. - Presses de l'Unesco, 1981

C'est une aptitude à formuler des projets ambitieux, à rêver, une capacité de dépassement, d'accomplissement de prouesses et de sacrifices. Ces facteurs d'ailleurs sont plutôt socio-psychologiques.

Paragraphe II - La Circonscription du concept de jeunesse

Les différents facteurs ci-dessus présentés ne donnent pas une définition opérationnelle de la jeunesse. Cette étape de la vie peut être située par rapport à la détention et à la participation du pouvoir social. L'objectif d'une définition opérationnelle du concept de jeunesse est de permettre des interventions efficaces, parce que pouvant porter sur un groupe d'âge matériellement circonscrit.

Mais en définitive chaque pays prend la décision politique de circonscrire sa jeunesse dans une tranche d'âge donnée en fonction de ses réalités du moment.

A - Jeunesse et pouvoir

Traditionnellement, on définit la jeunesse par une combinaison des différents critères biologiques, psychologiques et sociologiques. On peut parfaitement aussi la caractériser par rapport au pouvoir.

Le pouvoir quant à lui est un concept normatif (1). Il définit une situation. Celui qui le détient peut alors exiger que les autres se plient à ses directives dans une relation sociale déterminée, d'exécuter une prestation ou de s'abstenir.

Le système de normes et de valeurs de la collectivité où se développe cette relation, établit ce droit et l'attribue à celui qui s'en prévaut. La diversité et la richesse sociales donne au pouvoir une connotation et des contenus différents. Le pouvoir est politique, économique, social... La jeunesse peut être considérée comme le groupe d'individus qui ne détient pas le pouvoir, mais qui lutte pour l'avoir. La société des adultes qui l'a, le défend jalousement contre toute tentative de la parcelliser même. Les revendications des élites estudiantines, devant l'incapacité des adultes de trouver des solutions appropriées à leurs difficultés, sont en réalité, des tentatives d'arracher le pouvoir pour transformer la société et l'adapter à leurs aspirations.

B - La Circonscription de la jeunesse au Sénégal

Jusqu'en 1983, il n'existait pas réellement de définition univoque de la jeunesse. Il aura fallu les préparatifs de l'année internationale de la jeunesse pour voir nos gouvernements régler la question pour l'instant, parce que la jeunesse est une réalité changeante et on ne saurait l'enfermer dans une définition perpétuelle.

C'est au cours du Conseil des Ministres du 27 décembre 1983, qu'il a été retenu que la jeunesse englobe les individus, garçons et filles dont l'âge se situerait entre 15 et 30 ans.

Des considérations socio-culturelles et juridiques ont présidé à cette décision.

Pour le Ministre François BOB "le concept de jeunesse est lié à des considérations culturelles traditionnelles et à des facteurs d'indépendance économique par rapport à l'entité paternelle". Cela emporte deux remarques essentielles à notre avis,

D'une part, dans la définition de la jeunesse au Sénégal entrent des survivances traditionnelles, éléments d'un fondement culturel ancien mais encore vivaci

D'autre part, il y'a l'indépendance par rapport à l'entité paternelle sur le plan économique. Cette indépendance économique, qui coïncidait avec le mariage et l'obtention de responsabilités familiales, marquait l'entrée dans la vie adulte.

Selon Samba NGUER, la jeunesse dans la société de nos pères englobait aussi les "wakha mbané" ou célibataires de tous âges. L'entrée dans la vie adulte pouvait coïncider avec la prise de femme et une certaine responsabilité. ON sortait alors de la classe des "wakha mbané" pour entrer dans celle des "durf (1).

Cette sorte d'émancipation n'était nullement une forme d'indépendance C'était au contraire un moyen de s'aliéner davantage à la communauté ou au groupe. La soumission à l'autorité du pater-familias restait totale.

On peut au total affirmer que l'âge de 15 ans est celui en dessous duquel on ne peut mener une vie associative légale. Au dessus de cet âge et avant la majorité civile, on ne peut participer ni à une assemblée constitutive ni prendre part aux débats pendant les assemblées même ordinaires. Entre 18 et 21 ans, le jeune peut se voir accorder une voix délibérative durant les assemblées sauf celles constitutives.

L'âge de 30 ans marque celui au delà duquel, on ne peut en principe entrer dans la fonction publique comme fonctionnaire.

C- Le poids démographique des jeunes

Les statistiques ont démontré que les jeunes représentent la proportion la plus importante de la population mondiale. Le maintien d'une telle tendance est heureuse, voire souhaitable, car c'est la garantie de la pérennisation de l'espèce humaine. Quoique cette explosion démographique de la jeunesse n'en pose pas moins de problèmes, d'où toutes ces politiques de planning familial, de limitation des naissances...

En 1979, la population âgée de moins de 25 ans était constituée de 738 millions d'individus. Elle passera à l'an 2000 à 1,180 milliards, soit une augmentation de 60 %.

En Afrique, les jeunes de 15 à 25 ans constituaient en 1979, 19 % de la population totale, et seront 20 % à l'an 2000, le taux de croissance étant estimé à 3,7 % (1).

Le Sénégal, comme tous les pays en voie de développement connaît une démographie galopante. Le recensement de 1976 montrait que les jeunes de 0 à 30 ans faisaient plus de 51 % de la population (2).

En 1977, le total des jeunes de 15 à 25 ans a été estimé à 930.000 et en 1980 à 1.067.000, soit un accroissement de 137.000 âmes ou de 14,7 %

Le taux de croissance étant estimé à 2,9 % en moyenne, ce qui est relativement élevé, la population de notre pays tend à doubler tous les 30 ans. Sur 5.500.000 personnes, on compte 3,016 millions de jeunes soit

(1) Commission Economique pour l'Afrique. Réunion régionale sur l'année internationale de la jeunesse. - Addis-Abéba, 20-24 juin 1983

(2) Le Sénégal en chiffres édition 1977.

D'ici l'an 200, les jeunes de 15 à 30 ans seront 1.903.00, soit une augmentation de 78,4 % par rapport à 1980 (3).

La jeunesse, comme on peut le constater, constitue la majorité de la population sénégalaise, et de loin. Malheureusement, son importance et ses actions économiques, pour une promotion des richesses nationales, ne sont pas à la mesure de son poids démographique. La jeunesse consomme mais ne produit pas. Elle se fait entretenir. Des crises structurelles, des difficultés de tous ordres l'empêchent d'assumer pleinement son rôle. Elle est entraîné de faire, si l'on peut dire l'objet d'un gaspillage monstre qui ne peut que se repercuter de façon négative sur l'avenir.

Paragraphe III - La Jeunesse rurale

La Jeunesse rurale constitue le centre de notre étude. Elle est un sous groupe d'un ensemble plus large. Les autres sous groupes se divisent en jeunesse urbaine, la jeunesse handicapée, la jeunesse délinquante...

Chaque sous groupe obéit à des critères et lois plus ou moins spécifiques. L'objectif de ces subdivisions est de les isoler les^{uns}/des autres pour donner plus de chance de réussite aux actions entreprises sur la jeunesse. L'efficacité des interventions dans tel ou tel groupe dépend largement des données claires dont on aura.

Naguère intégrée dans une société en équilibre globale, la jeunesse actuelle est forcée de chercher la stabilité dans une société instable et incapable de la satisfaire.

(3) Soleil du 28 décembre 1983

A - La jeunesse intégrée

Le jeune dans la société traditionnelle était intégrée et pris en charge dans la communauté, dans la famille, dans les groupes initiatiques, dans la communauté (le clan, la tribu, l'ethnie), le jeune africain était pris en charge par tous sur les plan de l'éducation et de la formation. Chacun lui apportait une parcelle de savoir, lui apprenait ce qu'il a à lui apprendre. Il fait alors l'expérience de l'obéissance, de la discipline, du respect... en bref autant de valeurs fondamentales dans une société de tradition. Ceci débute dès le plus jeune âge, dans le cadre familial.

Dans la communauté globale, l'enfant est aussi pris en charge. Tous les adultes interviennent et ont sur lui un droit d'éducation. Il en est de même à travers les groupes initiatiques et les classes d'âges au travers desquels le jeune reçoit un enseignement de ses aînés et une auto-éducation avec ceux de son âge.

1° - Nature de l'éducation

L'éducation traditionnelle est diffuse, informelle en règle générale : elle est pragmatique et fonctionnelle. Elle est coercitive à souhait. Pendant des générations et des générations, cette pédagogie de la flagellation par exemple a été expérimentée et retenue. Des comportements sont imposés à l'enfant dès son jeune âge. On lui apprend à manger, à boire, à faire sa toilette... à des heures régulières et on sévit quand cela n'est pas. On lui impose des valeurs et donc des comportements avec lesquels il ne peut transiger. On lui apprend des choses qu'il peut ne pas avoir la chance de découvrir seul. Les tendances pédagogiques qui consistent à laisser l'enfant à lui même, découvrir toutes les situations et s'épanouir ne sont

pour nous qu'un désidératum. Elles ne trouvent pas son répondant dans la réalité.

A chaque âge correspond un type de savoir lié aux conditions de la vie. La période initiatique dans la société traditionnelle correspond à une éducation formelle. Mais contrairement à l'école moderne, elle a une valeur intégrative. L'enseignement qui y est dispensé vient en complément et en parfaite harmonie avec l'éducation déjà reçue et les nécessités de la vie sociale.

Le caractère fonctionnel de l'éducation traditionnelle retient aussi l'attention. Cette forme de pédagogie est également à l'oeuvre dans la formation professionnelle actuelle.

Le choix du métier dans la société ancienne ne posait pas en principe de problèmes, l'éventail en était restreint. Dès la naissance, le jeune garçon ou la jeune fille pratiquait son métier futur en fonction de ses capacités physiques et intellectuelles. Il imitait son père ou sa mère avec qui il devait partager le même métier. Avec la marche vers la vie adulte, les compétences professionnelles apparaissent progressivement. On devenait un grand chasseur, un bon artisan, un bon cultivateur... comme son père. La reproduction de la société traditionnelle l'exigeait. Cette société, avec un mode de production organisé autour du pater familias, était essentiellement de subsistance. La détention des moyens de production était souple et collective, chacun y trouvait sa place. Ceci a fait relever à certains les prédispositions socialistes de la société traditionnelle; Ce dont nous doutons largement d'ailleurs. Ce mode de production patriarcal était le garant de l'unité familiale.

2° - L'entrée dans la vie adulte

L'entrée dans la vie adulte n'est pas une conséquence automatique de la maturité physique. Le jeune dans la société traditionnelle traverse des situations parsemées d'embûches. Il fait son apprentissage de la vie dans les cérémonies initiatiques, ce qui coïncide avec un certain âge. Au sortir de ce moule qui le façonne pour en faire un homme, il peut devenir adulte. Ceci quelque fois coïncide avec une majorité affective c'est-à-dire que le jeune est capable de vivre une situation de couple et prendre donc femme. Il reçoit des moyens de production (lopin de terre, petit troupeau,...) pour subvenir aux besoins de sa petite famille. Il ne participe plus qu'aux seules tâches d'exécution mais aussi de conception. Certaines des assemblées dans la communauté lui sont ouvertes. Il participe aux décisions même de la plus grande importance pour le groupe social.

B - Situation actuelle de la jeunesse rurale

La situation de la jeunesse dans le milieu rural n'est pas des meilleurs. Les jeunes ruraux, comme d'autres d'ailleurs, sont confrontés à des problèmes sanitaires, d'éducation, de travail et d'emploi. L'environnement rural est devenu incapable de satisfaire les aspirations des jeunes dans le contexte actuel. La transformation des besoins, l'effritement du mode de production patriarcal, l'appauvrissement des sols, les aléas climatiques ont rendu le milieu ingrat. La lutte pour la survie a pris largement le pas sur toutes les autres activités, culturelles par exemple.

La désagrégation des relations sociales, les crises de l'autorité familiale, exacerbées par des facteurs exogènes telles que la colonisation

et l'école, ont presque fini de créer une rupture entre générations jeunes et adultes.

L'école moderne ne réussit pas la fonction intégrative qu'on lui reconnaît. Elle désarticule au contraire. Les analyses du système scolaire ont décelé une certaine forme d'inadaptation par rapport au système social. Cette situation exprime la double appartenance de la société au monde traditionnel et moderne. L'école dans la période et la doctrine coloniales se devait de moraliser l'africain. Elle se voyait reconnaître une valeur de perfectibilité collective. On tenta alors de scolariser toutes les personnes qui pouvaient l'être. L'école, le système éducatif devait alors avoir trois finalités.

Une finalité économique qui prend l'éducation de l'école comme un facteur fondamental d'évolution de la société et d'un certain mode de vie.

Une finalité sociale, c'est à dire, accepter de faire de l'école un moyen essentiel de transformation des structures sociales. On peut se en effet que l'accès de tous à la scolarisation va assurer la cohésion sociale. L'éducation devra donc tout à la fois être conciliant pour induire une autre culture adaptée à une nouvelle société, sans préjudice, aucun, de la conservation du patrimoine culturel. D'où tous les slogans "enracinement et ouverture", dont la balance penche sans qu'on l'ait voulu, peut être, pour l'ouverture (1).

La consommation culturelle actuelle exige davantage une insertion dans le patrimoine national très riche.

(1) Premières journées pédagogiques nationales de l'éducation populaire. Douvres le 6 mai 1983. Document présenté par la DFC.

L'école fonctionne comme si elle était autonome vis à vis du système social. Perçue comme une alternative, un moyen de promotion sociale surtout, elle n'a pas répondu à l'attente. Les réussites sont très faibles (60 % d'échecs dans le primaire). Elle a plutôt fini de saper les institutions sociales anciennes. Désormais, il n'existe plus rien entre la famille et l'Etat. Beaucoup des secteurs de l'éducation traditionnelle qui étaient pris en charge par les institutions intermédiaires tels que les classes d'âge, les groupes initiatiques et la communauté des adultes sont laissés en friche, malgré l'existence, avouons-le, d'une certaine forme de vie associative.

L'école dans son articulation actuelle d racine, "déruralisée". Les jeunes campagnards qui l'ont fréquentée repugnent les travaux de des champs qu'ils jugent ne pouvoir nourrir son homme. Les parents dont le fils poursuit des études, sont souvent enclins à considérer leur enfant en dehors des travaux pénibles des champs. Ceux qui échouent, s'ils ne sont pas engloutis par l'exode ; deviennent comme si, ils n'avaient jamais fréquenté l'école.

A cela, il faut ajouter la stagnation de la créativité dans les domaines de la culture ancienne (2). L'insuffisance des services de loisirs s'accompagne d'une dégradation des conditions sanitaires. L'engouement vers la médecine moderne, au mépris des capacités curatives et préventives de celle traditionnelle rend plus coriaces les maladies infantiles de plus en plus meurtrières et qui sont dues au milieu

Les jeunes ruraux souvent manquent d'une véritable organisation. Dans plusieurs cas, ils sont obligés de prendre en charge leur

(2) Premières journées pédagogiques nationales de l'éducation populaire. Diarbel, 5-6 mai 1983. Document présenté par la DFC

propre développement. La réforme foncière n'a pas vaincu les problèmes concernant leur accès à la terre. Le mariage et les diverses obligations qui s'y rattachent sont l'objet de grandes difficultés.

L'exode vers les centres urbains est alors devenu la seule alternative valable, non seulement pour les jeunes, mais aussi aux yeux de leurs parents qui les poussent à emprunter le chemin des villes et des autres pays. La vie au village est devenue ingrate, sans avenir aucun.

Il reste à définir le nouveau statut de la femme rurale, elle qui est analphabète, qui n'est pas qualifiée et ne se pose pas de question sur son avenir. L'animation rurale se borne à l'encadrer dans son rôle actuel.

Toute définition de son statut doit conduire à voir la femme dans trois directions : d'une part en tant que mère, d'autre part en tant que citoyenne, et enfin en tant que travailleuse.

La définition de la jeunesse et l'étude de la jeunesse rurale nous ont montré que cette dernière constitue un groupe social qui a ses particularités. La solution de ses problèmes nécessite sa participation aux processus de décision.

L'étude nous interpelle déjà de voir la place des jeunes ruraux dans la redistribution des pouvoirs locaux.



SECTION II - LE REAMENAGEMENT DES POUVOIRS LOCAUX DE DECISION

"On ne saurait évaluer l'importance des institutions dans le processus de développement des pays du tiers monde et particulièrement ceux d'Afrique, pour lesquels l'administration du développement est un outil précieux dans la voie de transformation des structures socio-économiques"(1).

Nous pensons en effet comme GANNAGE, que les institutions sont les opérateurs du développement, par les changements qu'elles déterminent sur l'appareil de production et sur les hommes. Nos jeunes Etats furent préoccupés avant tout par des réformes institutionnelles, en vue de créer une société réceptive de développement. L'expérience sénégalaise dans ce domaine, se situe dans une perspective de transformation sociale par les institutions, mais elle se veut surtout un instrument de formation et de participation.

Dans la recherche d'institutions nouvelles, les esprits féconds de nos éminents juristes ont accouché des communautés rurales. Celles-ci procèdent d'une redistribution des pouvoirs locaux, en vue faire participer les ruraux aux décisions qui les concernent. Cette nouvelle donne gagnerait à prendre en considération toutes les couches de la population surtout les jeunes qui devraient en continuer le processus. Qu'en est-il exactement ? La réponse à cette question nécessite de voir l'économie générale de la réforme et les contraintes à l'intégration des jeunes dans les processus de décision.

(1) GANNAGE.- "Institution et développement". IDEFSP, OEF, 1968

Para parte II - L'économie générale de la réforme

La réforme administrative territoriale et locale est le fruit d'une certaine évolution historique. C'est si l'on peut dire le résultat d'un processus qui prend ses origines dans la période coloniale.

A - Historique succincte

On s'accorde à reconnaître aujourd'hui qu'il existait une administration dans la période post-coloniale, avant celle coloniale.

1° - L'administration territoriale dans le système traditionnel

A l'époque précoloniale, le système politico-administratif sénégalais a revêtu une certaine originalité. Selon les historiens le Sénégal traditionnel est issu de l'émiettement de l'espace soudano-sahélien. Il offre des structures politico-administratives d'un royaume dénommé Djolof à la tête duquel se sont succédés, plusieurs souverains conquérants (1).

Ce royaume du Djolof, centralisé au XIVE siècle comprenait plusieurs provinces du Waalo, Djolof, Cayor, Kaol et Sine-Saloum. Cette structuration politique pouvait faire penser à un système confédéral avec des compétences particulières déléguées aux provinces dirigées par des autorités : "lamane". Ces lamanes dépendaient du Bourbe Djolof le roi. Ce n'est que vers le XVIIe siècle que les différentes provinces firent sécession. Par la bataille de Danki Amery Ngone Sobel, vainqueur, réussit à

(1) NIANG (Macadou). - Cours institutions soci les africaines.
4ème année Droit, 1974-1975 Dakar.

donner au pays son indépendance. Les provinces indépendantes s'érigèrent en États aux pouvoirs centralisés. Les chefs de provinces, jadis lamanes, c'est à dire des autorités foncières se légitimèrent en chefs politiques et contrôlèrent tout l'appareil administratif et politique de leur zone (Bourna au Djolof et Sine Saloum, Danel au Cayor et Baol, Brack au Walo).

Malgré la centralisation des principes d'organisation guidèrent l'appareil politico administratif de ces États.

En effet, si le système de dévolution du pouvoir privilégiait les critères de naissance (Gandi ou Gu'lewar), le pouvoir restait cependant équilibré par l'existence d'assemblées représentatives du peuple dont le rôle limitait les compétences du monarque.

De plus, le lamanat était autonome du pouvoir politique. Le pouvoir judiciaire était du domaine des juges ou assemblées spécialisées (les "Diambour" ou sages). Le roi détenait le pouvoir politique. Il était arbitre et juge en dernier ressort.

Il faut enfin noter que le pouvoir central de ces États était déconcentré au niveau des provinces et des sous-provinces, par des autorités militaires et politiques. Le système de déconcentration était très poussé et associait toutes les catégories sociales (esclaves, castés etc...) Il y'avait à la tête de certaines provinces, aussi bien des nobles apparentés au Roi (Domi Bour ou fils de Roi) que des esclaves ou castés (Djaraaf, Farbaote...).

2° - L'Administration territoriale et le système colonial

Le système colonial est venu marquer les institutions administratives et politiques du Sénégal traditionnel.

Le colonisateur a d'abord inséré le Sénégal dans un ensemble élargi (ACF) dont l'entité constituait une confédération dirigée par un gouverneur général représentant l'Etat français. L'organisation politico-administrative du Sénégal ne pouvait être que le résultat de transformations opérées par la métropole. En effet de 1895, date de la création de la confédération à 1956 (loi cadre) et jusqu'en 1958 (communauté renouvelée) l'administration sénégalaise était bâtie selon le modèle français.

Le cadre institutionnel ainsi défini était légitimé par l'incorporation de toutes les lois et règlements de l'appareil colonial. L'aménagement du territoire comprenait trois circonscriptions administratives dont le cercle, la subdivision (qui essayait de regrouper d'anciennes entités traditionnelles), tandis que le canton regroupait plusieurs villages. Le cercle et la subdivision étaient dirigés par des fonctionnaires de l'administration coloniale : les commandants.

Les autorités dont la plupart étaient des membres d'anciennes familles régnantes étaient placés à la tête des cantons. Ils étaient à ce titre des agents de l'appareil colonial (1). Le colon visait surtout l'objectif virtuel qui était d'asseoir une politique d'assimilation, en combinant les deux systèmes traditionnels et moderne

(1) DURAND (Paul). - Cours 2e année Droit. 1976, Dakar

3° - La période post-coloniale + les réformes sénégalaises

A partir de 1960, une réglementation nouvelle marque les institutions sénégalaises. Tout au niveau du droit des personnes (inspiration du Code civil français de 1804) que du droit administratif (codification de la jurisprudence française en la matière), les principes généraux du droit métropolitain furent reconduits, allant même dans certains jusqu'aux détails.

Mais, il fallut aussi "déposséder" les institutions proprement coloniales, pour édifier une voie nouvelle par des réformes adaptées aux structures sociales, et politiques qui ont plus ou moins résisté dans leur grande majorité, surtout en milieu rural, à la politique d'assimilation.

Des solutions originales furent ainsi trouvées (Loi 64-46 du 17-6-1964 relative au Domaine national, loi 72-25 du 19-4-1972 relative aux communautés rurales). Là s'est manifesté toute l'ingéniosité et partant le mérite du législateur sénégalais.

On procéda au découpage administratif qui se traduisit par des régions, départements et arrondissements.

La région, dirigée par un Gouverneur représentant du pouvoir central s'identifiait à peu près à l'ancienne province traditionnelle surtout au niveau de la dimension géographique.

Les départements à la tête desquels, se trouvent des préfets fonctionnaires de la hiérarchie A, remplacèrent les cercles.

L'arrondissement, dirigée par un sous-préfet dans le cadre de la réforme de 1972 regroupe plusieurs villages.

L'innovation de la réforme de 1960 est la suppression des chefs de canton nommés conseillers coutumiers à vie (pour les plus vieux) ou chefs d'arrondissement (pour les plus jeunes).

L'administration communale qui a aussi subi des bouleversements va devoir connaître avec la loi du 1er février 1960 une innovation en érigeant toutes les communes au rang de plein exercice selon le modèle français de 1884. Le mouvement communal était lié au Sénégal à la transformation de la vie politique. De 1872 à 1884 il y avait les "4 vieilles communes" de plein exercice (1). De 1904 à 1925 une quinzaine de communes mixtes placées sous l'autorité d'un administrateur nommé furent créées. La loi du 18 novembre 1953 créa six nouvelles communes de moyen exercice, car elles étaient placées sous l'autorité d'un administrateur maire nommé exclusivement dans ce poste.

Il faudra cependant attendre la loi de 1972 pour voir le Sénégal se doter d'une réforme complète de l'administration territoriale et locale.

(1) GAJTRON (JC). - L'Administration sénégalaise.- Berger-Levrault, 1971.

B - La Réforme de l'administration territoriale et les lois de 1972

La réforme de 1972 s'est assignée des objectifs qu'elle veut conformes à la politique de développement économique et social fondée sur la participation des collectivités de base.

Les fonctions primordiales de la réforme devaient permettre :

- la déconcentration du pouvoir central qui devait aller jusqu'au village ;
- la décentralisation par la création des communes et des communautés rurales ;
- la participation des administrés à la conduite de leurs affaires.

1° - La déconcentration

L'idée de base de la déconcentration consiste à décongestionner l'administration centrale en vue de conférer aux administrés des possibilités de participation directe aux affaires de l'Etat. Elle vise l'efficacité d'une meilleure action exercée au niveau des autorités locales, qui appréhendent réellement la situation du milieu où elles exercent les compétences. On vise à "rapprocher l'Administration des administrés" selon la formule consacrée. Avec la région de Louga, le Sénégal compte 8 régions, 28 départements et 90 arrondissements.

Le projet de loi n° 07-84 abrogeant et remplaçant les articles 1er et 2 de la loi de février 1977 portant l'organisation de l'administration territoriale a obtenu la majorité des voix à l'Assemblée. Elle prendra effet le 1er juillet 1984. A cette date

le Sénégal comptera alors 10 régions, 30 départements et 90 arrondissements.

L'une des innovations ou originalités de la réforme est de vouloir faire du sous-préfet l'autorité la plus déconcentrée. Délégué du pouvoir central, il est appelé à suivre toutes les activités de développement tout en veillant au fonctionnement des communautés rurales auxquelles il devra apporter son aide permanente. Nous y reviendrons dans les développements suivants.

L'accroissement des compétences financières dans les attributions du sous-préfet, témoigne de l'intention du pouvoir central de faire de l'arrondissement désormais, la cellule de bases des actions de développement.

La déconcentration se traduit aussi par l'existence de structures de coordination et de concertation à tous les niveaux. Ils sont dans ce cadre les organismes de consultation chargés d'éclairer les autorités du pouvoir central par des réunions de concertation et d'information.

Ce sont les comités régionaux de développement (CRD) départementaux (CDD) et locaux (CLD). Ils sont constitués de fonctionnaires représentant les différents services techniques et les députés de la circonscription et sont obligatoirement consultés sur une série de décisions importantes touchants les affaires socio-économiques.

Le Conseil régional est lui composé pour 2/3 de membres élus des communes et communautés rurales et pour un tiers de représentants désignés des groupements socio-professionnels les plus représentatifs de la Région (Chambre de commerce, Croix-Rouge...)

Le Conseil départemental est lui composé pour 2/3 de représentants élus des communes et communautés rurales et pour 1/3 de représentants élus des groupements à caractère économique et social (CITS, Centres culturels, foyers des jeunes...) désignés par arrêté du Gouverneur.

Le Conseil d'arrondissement est composé pour 2/3 de représentants élus des collectivités locales (communautés rurales) à raison de 2 par conseil rural et pour 1/3 de représentants des groupements coopératifs désignés pour l'assemblée générale des coopératives.

Il faut noter enfin que l'administration centrale va jusqu'au village. Les villages, 15000 environ sont le dernier maillon de l'administration centrale. Le chef de village représentant de l'Etat doit publier et veiller au respect des textes législatifs et réglementaires. Le village est aussi la colline de base de la communauté rurale.

Au total, la déconcentration, en tentant de rapprocher l'administration des administrés et de les faire participer aux affaires de l'Etat, a prévu des structures de concertation. Parmi ces structures, seuls le conseil régional et celui départemental ont prévu une représentation de la jeunesse dans le tiers coopté.

2° - La décentralisation

La décentralisation s'est manifestée par la création des collectivités locales. Il s'agit des communes et communautés rurales dotées de la personnalité juridique, d'organes propres et d'un

3) - Les communautés rurales

Les communautés rurales procèdent d'une redistribution des pouvoirs locaux. Elles constituent une forme originale de l'administration du monde rural. La première initiative date de la fin de la période coloniale :

- loi du 23 juin 1956 qui parlait de collectivités locales. L'appellation actuelle de communautés rurales est le fait d'une loi du 13 janvier 1960. La communauté rurale sénégalaise, créée par la loi 72-25 du 19 avril 1972 est à l'image de l'Ujamaa de Tanzanie, une structure de participation qui groupe un certain nombre de villages, tout en essayant de respecter l'homogénéité ou la solidarité ethnique.

La loi 64-46 du 17 juin 1964 définit le terroir comme "un ensemble homogène de terres du Domaine national, nécessaires au développement de la population du ou des villages qui y sont implantés et ayant des intérêts communs. A ces critères sociologiques et spatiaux, le décret 64-53 ajoute une condition économique dans son article 3 : "le ressort territorial d'un terroir doit être tel qu'il permette le fonctionnement correct d'une coopérative agricole répondant aux deux critères de rentabilité et de gestion optimum.

Chaque terroir ainsi identifié est organisé par le rattachement de ses exploitants à une communauté rurale qui, est la pièce maîtresse de l'ensemble institutionnel. La réforme toutefois ne définit pas la communauté rurale. La loi 64-46 se borne en son article 8 à indiquer : "Les terres de zones de terroir sont

affecté aux membres des communautés rurales... Ces communautés sont constituées par décret pris sur proposition du Gouverneur...". D'innombrables difficultés ont découlé de cette situation lors des phases d'application de la réforme dans la région pilote de Thiès.

La communauté rurale agit selon l'article 10 de la loi 64-46 par deux organes, le Conseil rural et le président du Conseil.

- Le Conseil rural

Il est élu pour deux tiers au suffrage universel et pour un tiers par l'assemblée générale des coopératives de la communauté pour 5 ans. Le nombre de conseillers varie de 12 à 21, en fonction de la population. Pour les affaires de la communauté, le Conseil est organe délibérant et à ce titre prend des décisions les plus importantes parce que concernant l'affectation et la désaffectation des terres du terroir et le budget, en d'autres termes les moyens du développement à la base. En tant qu'organe consultatif, le Conseil rural formule des vœux sur les différents projets de développement, l'utilisation des terres, les modalités de défrichement... à chaque fois que son avis est requis.

Les Conseils ruraux sont actuellement contrôlés par une sorte de bourgeoisie rurale. Ce contrôle paraît résulter à la fois du régime électoral (scrutin majoritaire, ~~Mises~~ listes bloquées) et du système des clientèles et des patronages, caractéristiques de la vie politique de notre pays. Les transformations sociales et économiques visées par la réforme en milieu rural se voient ainsi bloquées.

En contrôlant les conseils, cette nouve le classe a un droit de regard sur les investissements de la communauté rurale et oriente les décisions concernant les terres et donc des droits d'usage.

Les jeunes dont l'entrée dans ces structures de décision risque de bouleverser la hiérarchie sociale, se voient alors systématiquement combattus.

- Le Président du Conseil rural

La communauté rurale est dirigée par le président du COncseil rural qui a une double fonction.

En tant qu'agent de l'Etat, il est le représentant du sous-préfet dans les limites géographiques de la communauté. Il publie les lois et règlements et les mesures prises par le sous-préfet et veille à leur respect. Il assume des fonctions d'officier d'Etat civil.

En tant qu'agent de la communauté rurale, il est désigné pour la gérer et pour exécuter les délibérations du Conseil rural. Il est aidé par un vice président et tous deux sont élus par l'ensemble des conseillers ruraux à la majorité absolue pour les 1er et 2e tours, simple pour le 3e tour pour 5 ans.

- La Tutelle sur les communautés rurales

L'autorité de tutelle est le sous-préfet. La tutelle qui pèse sur les communautés rurales est rigide. On parle de décentralisation limitée. Cette

tutelle se manifeste dans toute la vie de la communauté rurale et de façon double.

Il y'a d'une part un ~~un~~ contrôle interne portant sur les documents re-pertoriant les opérations de la communauté.

Il y'a d'autre part un contrôle externe en annulation et suspension des actes et décisions du COncil rural.

Concernant le budget, donc des moyens d'intervention, la loi 72-25 en son article 84 précise que "le sous préfet est chargé sous le contrôle du Conseil rural et de l'administration supérieure, de préparer et de proposer le budget et d'ordonner les dépenses".

L'importance de cette tâche est telle qu'elle est soumise à un double contrôle : celui du COncil rural à la tutelle de l'autorité déconcentrée et qu'enfin les délibérations du Conseil ne sont exécutoires qu'après approbation de cette même autorité de tutelle (loi 80-14 abrogeant et remplaçant l'article 24 de la bi 72-25).

Ceci met en relief le rôle fondamental que le sous-préfet pourrait jouer dans une prise en compte des problèmes des jeunes ruraux dans les politiques budgétaires des communautés de base.

c) - La participation

Un des trois principes fondamentaux qui guident la réforme est la participation. Les populations rurales devaient sortir de la passivité que leur avaient imposée 100 ans de colonisation, Le goût de la responsabilité devait leur être redonné. Il s'agit de transformer le Sénégal en transformant l'homme sénégalais et on le faisait participer à la construction de son avenir.

Au cours du congrès, le VII, des 27 et 30 décembre 1969, le Président SENGHOR dans son rapport de politique générale disait "la déconcentration du pouvoir exécutif sera complétée par la décentralisation du pouvoir exécutif au profit des assemblées régionales et municipales. La participation responsable est à l'origine de la déconcentration exécutive et législative. Elle soustend la philosophie de "division" du pouvoir global". La participation responsable fut érigée en doctrine au sein de l'UPS (Union Progressiste Sénégalaise). Il s'était donc avéré nécessaire d'élaborer une politique économique de la nation avec la participation de tous les corps du pays. On peut trouver là une des raisons de la Réforme constitutionnelle de 1970.

Avec le temps et les difficultés qui n'ont cessé de croître, un slogan est venu renforcer cette philosophie en lançant "le sursaut national". Une circulaire n° 46 du 7 avril 1972 du Premier Ministre de l'époque sollicitait la collaboration de la Promotion Humaine pour "la formation des populations en vue de les aider à assimiler les principes de participation de base de la Réforme et qui les aide à acquérir les comportements de manière à réaliser pleinement et efficacement ce principe de participation".

La jeunesse rurale se doit de participer à l'instar de toutes les autres catégories sociales. Mais diverses contraintes, limitent largement la participation des jeunes ruraux au processus de transformation socio-économiques et politiques du pays.

C - Les Contraintes

La redistribution des pouvoirs et des moyens d'intervention tentée par la réforme doit aboutir à une démocratisation et une participation effective

de toutes les couches sociales. Une disharmonie entre les aspirations des jeunes et des adultes s'est instaurée dans les campagnes. Cette situation impose de faire représenter les jeunes dans toutes les instances où leurs problèmes sont susceptibles d'être traités. Les transformations socio-économiques que tente la réforme nécessitent un type nouveau d'hommes, des idées, des conceptions et des méthodes moins rétrogrades que celles largement véhiculées dans les habitudes paysannes actuelles. Ceci nécessite une entrée massive des jeunes dans les structures de décision et de concertation. Mais des contraintes juridiques, politiques et budgétaires freinent ce mouvement.

1° - Les contraintes juridiques

Les idées nouvelles que portent les jeunes, n'accèdent que difficilement aux lieux d'expression que sont les structures des communautés rurales. Les jeunes sont non seulement freinés par l'âge de 21 ans requis pour participer aux élections des conseillers ruraux, mais encore manquent d'organisation pour faire face aux tentatives qui consistent à les écarter systématiquement des centres de décision dans la composition des conseils ruraux, le tiers réservé aux coopératives ne peut permettre une représentation des jeunes qui n'adhèrent pas à ces groupements pour le moment, soumis qu'ils sont à l'autorité du chef de famille, et comme eux, les femmes aussi.

L'application progressive de la réforme a fait qu'elle a bénéficié aux jeunes des régions les premières concernées. Les jeunes de la région du Sénégal oriental ne connurent la réforme qu'en 1982. Malgré cette tactique d'ailleurs, les mêmes errements ont été souvent retrouvés. On a

par exemple jamais tenté de créer une possibilité pour les jeunes de participer plus efficacement aux décisions qui les concernent.

2° - Les contraintes politiques

Les jeunes en règle générale ne sont sollicités que pour servir les visées politiques de certains responsables ruraux. Les luttes politiques sont exacerbées dans les communautés rurales (élections des coopératives, élections des conseillers ruraux, luttes de tendances intra-parti et luttes entre partis politiques). Le maire de Matam disait : "les hommes n'ont pas le temps de réellement penser à affiner la réforme, ils sont toujours préparés à des batailles".

Dans la région du Fleuve par exemple, le bilan sur la réforme a été très sombre (1). La première conférence régionale sur la réforme, qui a regroupé autorités administratives, responsables politiques et élus des collectivités de base, a fait un constat sans appel : "la réforme n'a eu aucune manifestation dans cette région. Aucune infrastructure n'a été réalisée, pas même des panneaux pour indiquer les communautés rurales". "Des centaines de millions de francs y sont injectés par des émigrés, Investissements et associations de ressortissants y ont réalisé de nombreux ouvrages. Et pourtant, la réforme on la connaît pas". Ces luttes politiques ne sont pas le propre de la seule région du Fleuve. Elles se manifestent partout ailleurs. Les associations de jeunes qui refusent de se laisser récupérer font l'objet d'une mise en quarantaine. Leurs propres problèmes ne seront pas pris en considération par les détenteurs du pouvoir pendant le vote du budget des communautés rurales. Des terres ne leur seront pas

(1) Soleil du jeudi 8 décembre 1983.

affectées pour abriter leurs projets de développement dont ils trouvent la plupart des cas eux mêmes les financements.

Dans la région de Thiès, les jeunes de Mékhé village se sont beaucoup plaints de ne pouvoir arracher au Conseil rural des terres pour créer un champ collectif qu'un organisme avait accepté de financer.

Dans l'arrondissement de Pout, le même problème se pose. Les jeunes trouvent difficilement des terres, alors que le conseil en affecte des dizaines d'hectares, surtout les plus fertiles, à des paysans du dimanche ou à col blanc.

De l'avis du sous-préfet de Pout, "les jeunes sont confrontés à des problèmes de terres pour l'implantation des projets de développement"(1). Dans les cas où des terres disponibles sont trouvées, les jeunes ne sont pas prioritaires.

3° - Les contraintes budgétaires.

Les budgets des communautés rurales sont trop faibles pour financer de façon satisfaisante le développement par la base. Dans leur totalité, ils atteignent à peine 10 % des 220 milliards qui constituent le budget général de l'Etat en 1981-1982. Cela est dû aux ressources limitées des communautés rurales. Leurs tailles sont très petites, leur développement rudimentaire. Les recettes budgétaires sont basées surtout sur la taxe rurale dont le taux, forfaitairement fixé par les ruraux eux-mêmes, ne dépasse pas 1000 francs. Cette taxe rurale n'est pas sanctionnée par la contrainte ; elle se veut la preuve d'une solidarité communautaire. Sa récupération se heurte de plus en plus au refus des populations. Ce refus s'explique par la conjoncture difficile et par le fait que les investissements

(1) Entretien avec Yatma DIOP, sous-préfet de Pout, 11 février 1984

réalisés jusqu'ici, n'arrivent pas à régler les difficultés des ruraux qui veulent des actions concrètes et convaincantes.

Dans certaines régions, le recouvrement de la taxe ne dépasse pas 2 % (Fleuve) alors que dans d'autres, il atteint à peine 50 %.

A cela s'ajoutent des problèmes liés à la politique budgétaire et à la planification à la base. L'efficacité d'une participation des jeunes au développement par la base, nécessite une planification car les besoins des populations sont si nombreux et les ressources réduites.

Il faut donc nécessairement planifier ces besoins. Dans cette démarche, la prise en considération des problèmes de la jeunesse rurale, confrontée à l'oisiveté et à l'exode, par l'initiation de projets de développement viables et rentables, est un impératif catégorique.

Toutes ces tares que contient la réforme, tant au niveau de leur représentation dans les structures communautaires de décision, que de la faiblesse des moyens existants, se reflètent, de façon malheureusement, sur les conditions de vie et la participation consciente et efficace des jeunes au développement et à la transformation du monde rural.

CHAPITRE DEUXIEME

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES JEUNES

La réforme territoriale et locale, à son niveau actuel d'application a certainement eu des retombées sur les conditions de vie des jeunes dans le milieu rural.

Ces retombées sont sujettes aux limites inhérentes à la réforme elle-même, et à la prise de conscience qu'ont sur les jeunes, les autorités chargées de conduire les changements dans le monde rural, c'est à dire les représentants du pouvoir déconcentré et les élus locaux.

Des ouvertures de crédits sont prévues dans les budgets des communautés rurales, même si les chapitres concernées, ne reçoivent pas de dotation chaque année. Des actions sociales sont menées, des projets de développement tentés, des infrastructures construites.

Les interventions budgétaires, tant par l'Etat que les collectivités décentralisées ou les organismes financiers ne pourront être efficaces qu'en allant de concert avec une politique globale d'encadrement, de formation et d'organisation.

Le problème de l'encadrement à notre avis est fondamental pour la réussite de toute action tentée, pour une promotion des jeunes ruraux en particulier et du monde paysan en général.

SECTION I - LES INTERVENTIONS AU PROFIT DES JEUNES

Elles vont dans le sens de la solution des besoins exprimés ou non par les jeunes. Les actions touchent les domaines de la santé et de l'action sociale, des activités culturelles et sportives et des projets de développement.

Les budgets locaux, en plus des actions menées au niveau des pouvoirs centraux prévoient dans leur nomenclature les chapitres 705 et 706 pour ce volet. Nous avons choisi dans l'étude deux régions en guise d'illustration. Il y'a d'une part la région de Thiès, parce qu'elle constitue la première à avoir vécu la réforme territoriale et locale et, d'autre part, la région de la Casamance pour son dynamisme en ce qui concerne la vie associative (93 associations de jeunesse sur 171 recensées par la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives). Dans chaque région, nous avons choisi un département au hasard : Tivaouane, pour la région de Thiès et Kolda pour la Casamance.

Paragraphe 1 - De la santé et l'action sociale

Son importance est largement reconnue dans toute politique de développement intégré. S'il n'est pas spécifique aux jeunes, ils s'en sont pas moins de très large; bénéficiaires. L'amélioration des conditions de vie des jeunes ruraux passe aussi par une prise en charge des besoins sanitaires et de l'action sociale. Dans les campagnes, les taux de mortalité infantile et les besoins d'hygiène sont très élevés. L'objectif "santé pour tous à l'an 2000" s'accompagne nécessairement d'un autre plus génial, "commodité pour tous à l'an 2000",

A - L'action de l'Etat

1° - Dans le domaine sanitaire

La stratégie soutenant la marche vers la satisfaction des besoins sanitaires et sociaux surtout dans le milieu rural a évolué. L'impossibilité pour l'Etat d'atteindre l'objectif fixé au départ, du fait de ses moyens limités a entraîné l'emploi d'une nouvelle démarche.

Au début, l'approche des problèmes de santé était faite à l'image de la problématique occidentale. La politique des grands moyens était de rigueur. De grands hôpitaux sont construits et seulement dans les centres urbains. Leur taille est à la mesure des difficultés qu'ils éprouvent dans leur gestion quotidienne. Cette formule s'est avérée incapable de satisfaire la demande de plus en plus croissante des populations sans cesse en augmentation.

Dans le budget 81-82, 7 milliards soit environ 7% des 125 milliards que constituent les dépenses ordinaires de l'Etat sont consacrés à la santé. Le résultat n'en est pas moins sectoriel.

Depuis quelques années, les soins de santé primaire sont introduites comme alternative à l'action gouvernementale. Elle postule la participation à la base des populations tant rurales qu'urbaines. Des cases de santé, des maternités rurales sont construites un peu partout dans les communautés rurales. Les maladies bénignes et les premières interventions sont prises en charge par les agents de santé affectés à ces structures se trouvant à la base. Les maladies difficiles sont traitées dans les grands hôpitaux

dont l'accès n'est pas facile pour tous,

Les problèmes de santé ne sont pas que maladie, ils sont aussi amélioration du milieu, de l'environnement. Il faut donc à la place d'une gestion de la maladie gérer la santé elle même.

2° - L'action sociale

La politique de l'action sociale est menée au niveau central par le Ministre du Développement Social. Les actions se situent dans l'amélioration des conditions de travail. Des projets sont financés, des groupements encadrés, qu'ils soient déclarés ou non, l'essentiel étant qu'ils satisfassent aux autres conditions fixées. Nous y reviendrons par ailleurs. Les femmes surtout sont encouragées à s'organiser pour permettre les interventions allant dans le sens de l'allègement des conditions de travail. Des moulins à mil sont distribués, des vergers et des bergeries initiés... en leur faveur. Dans le budget 81-82, 1,5 milliards sont crédités à la Promotion Humaine et 271 millions à l'Action sociale. Ces deux structures constituent depuis la réforme de 1983 le Ministère du Développement social.

IL faut noter que les différentes formes d'intervention témoignent d'une certaine administration de développement par opposition à une administration de gestion, coercitive et contraignante. Mais il faut noter que la majeure partie des dépenses sont de matériel et de personnel dont l'efficacité n'est pas toujours certaine.

B - L'intervention des budgets locaux

Elle est comptabilisée dans le chapitre 705 de tout budget de communauté rurale. Dans les prévisions budgétaires 1983-1984, 37.886.400 CFA soit

12,59 % de l'ensemble des dépenses extraordinaires pour toutes les communautés rurales de la région de Thès sont consacrés à ce volet (1).

L'action des collectivités locales s'inscrit dans le cadre du plan national de développement économique et social. Les plans de développement des communautés rurales qui servent de base à l'élaboration des budgets locaux s'inscrivent dans ce cadre. En accord avec les objectifs généraux définis par le pouvoir central, les dépenses inscrites sont soit facultatives soit obligatoires. Elles sont obligatoires lorsqu'elles sont inscrites dans le plan national de développement, ou lorsque le Conseil rural, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle le décide. Dans les autres hypothèses, les dépenses de santé, d'hygiène et d'action sociale sont facultatives. Les crédits dégagés peuvent être consacrés à l'achat de moulins à mil pour les femmes, le creusement de puits, la construction de latrines familiales ou de lieux de puériculture. On note aussi la construction et l'équipement de centres de santé, la formation de matrones villageoises, l'achat de boîtes à pharmacie etc... On se reportera aux tableaux retraçant l'évolution des dépenses pour le département de Tivaouane entre 1981/1982 et 1983/1984 et le département de Kolda entre 1980/1981 et 1982/1983.

Paragraphe II L'Education - La Culture et les Sports

Il serait juste de faire remarquer que, comme le volet santé par exemple et beaucoup d'autres d'ailleurs, celui éducation concerne en milieu rural plutôt les enfants que les jeunes si l'on se réfère à la circonscription

(1). Direction des collectivités locales, Ministère de l'Intérieur, Budgets ruraux.

du concept de jeunesse entre 15 et 30 ans. Ceux-ci en effet doivent normalement dépasser le niveau primaire de l'éducation domaine d'intervention des communautés de base. Toutefois l'éducation, comme tous les autres domaines de pertinence de la jeunesse, qu'elle soit enfantine ou adolescente ne peut être complètement isolée de l'ensemble que constitue le processus de socialisation.

A - Le volet éducation

L'implantation des écoles dans le milieu rural a précédé la création des collectivités locales. Chaque année l'Etat consacre environ 25 milliards de son budget à l'éducation et à l'enseignement des jeunes sénégalais. Cela est cependant loin d'être suffisant si l'on sait que seulement 40 % des enfants bénéficient de la scolarisation. Il faut aussi tenir compte de l'intervention grandissante de l'enseignement privé confessionnel en milieu rural. Les efforts consentis se situent toutefois dans les villes.

Dans les budgets locaux, le chapitre 706 consacre des crédits à l'éducation. Des investissements sont faits pour la construction et l'équipement de nouvelles classes, la réfection d'anciennes, la création de cantines scolaires pour les enfants habitant loin des lieux d'implantation des écoles. Les masses budgétaires allouées ne sont pas permanentes, elles existent et varient en fonction des besoins et des possibilités parce que s'inscrivant dans le cadre du budget d'investissement.

B - La culture et les sports

Dans ce domaine, le milieu rural fait les frais de la concentration

des infrastructures de jeunesse dans les villes, L'Etat dégage environ 40 milliards par an de subvention pour les associations de jeunes que gère le Secrétariat Général du Gouvernement. Ces subventions toutefois ne touchent que les mouvements nationaux : CV, AV, Croix Rouge jeunesse, La Fédération du Théâtre populaire et de la musique, le Mouvement des Pionniers...

Une enveloppe budgétaire est aussi chaque année dégagée par l'Etat pour les semaines de la jeunesse que répartit le Ministère de la Jeunesse entre les différentes régions.

Les dotations, prévues dans le chapitre 706 des budgets des communautés rurales s'inscrivent dans deux cadres, la création des infrastructures sportives et culturelles et l'organisation des manifestations de jeunes.

1° - Les infrastructures de jeunesse

Celles sportives concernent des aménagements de terrains de sports et de leur équipement du matériel sportif est offert aux jeunes (ballons, maillots). Toutefois, seul le football est en général pratiqué dans les zones rurales. L'implantation et le développement de l'athlétisme ne devrait pas poser de problèmes. Des disciplines telles que le saut en hauteur ou en longueur, la course, le poids, le marteau... ne demandent pas de gros investissements et pourraient donc être largement diffusées dans le milieu rural.

Concernant les infrastructures, l'accent a été surtout mis sur la politique

de construction de foyers de jeunes et de femmes, de maternité.

L'orientation donnée à la réforme dans ce domaine a accéléré l'émergence des foyers de jeunes surtout dans la région du Sine Saloum.

La réalisation de l'infrastructure est dans certains milieux considérée comme une source de satisfaction, celle d'avoir rempli une obligation: "nous avons déjà construit les foyers pour nos jeunes". La rentabilisation de ces infrastructures qui prolifèrent partout où est entrée en vigueur la réforme pose problème. Les investissements consacrés à leur édification ont en leur temps absorbé la majeure partie des budgets. Des problèmes de matériel et de gestion se posent le plus clair du temps. Les décisions concernant le foyer sont souvent prises par les adultes ce qui se traduit par une certaine réticence de la part des jeunes. Le choix du matériel d'équipement, quand on arrive à l'acheter ne fait pas l'objet de concertation entre les jeunes et les autorités. Des sonorisations leur sont parachutées, et qui ne servent en dernière analyse qu'à animer des manifestations politiques. Dans l'esprit des élus locaux, les foyers sont des lieux de divertissement et ce fut le cas dans une certaine mesure. Ce qui conduit à des réactions épidermiques de la part des parents dont les enfants ne font plus d'efforts productifs, mais passent tout leur temps à se divertir.

Une prise de conscience de cette situation s'amorce depuis quelques années. Dans certaines régions, la construction de ces bâtiments a été arrêtée ou suspendue. Dans le "Soleil" des 7 et 8 avril 1984, le Gouverneur de la région de Louga disait : "le point faible de nos budgets de communautés rurales, tels qu'ils sont conçus depuis 1976, est qu'ils pratiquent le pilotage à vue, en consacrant de gros investissements à des constructions de bâtiments, foyers de jeunes et de femmes plus ou

moins fonctionnels". Une réorientation vers des investissements directement rentables, productifs est donc nécessaire.

2° - Les activités culturelles et sportives

Elles s'organisent surtout à travers les activités de vacances (navétanes) et les semaines de la jeunesse : semaines de villages d'arrondissements, départementales. Depuis deux années, une responsabilisation des jeunes est tentée. Ils s'occupent de la préparation et de l'organisation des activités, définissent eux mêmes les programmes. La communauté rurale octroie des subventions durant les manifestations. Les budgets locaux prennent souvent en charge une partie sinon la totalité du transport, de l'hébergement ou de l'équipement des représentants à la semaine départementale.

Depuis trois années, la communauté rurale de Mérina Kakhar prend totalement en charge les frais afférents aux déplacements des équipes locales. Les activités sportives développent l'esprit communautaire et la solidarité. Elles sont l'occasion de rivalités, bénéfiques pour les jeunes surtout, entre autorités locales et de tutelle des différentes communautés de base pendant les phases départementales.

Malheureusement, dans certaines communautés rurales, on a souvent constaté une absence totale de dotations en faveur des jeunes. Les autorités continuent d'avoir une perception déformée des activités de loisirs qu'elles considèrent comme inutiles et une perte de temps, focalisant l'attention des jeunes qui ne font plus que ça. Dans le département de Gossas, aucun crédit n'a été octroyé aux activités de jeunesse pour l'année budgétaire

1983-1984.

Les autorités de tutelle encadrent les manifestations et veillent à ce que le contenu des activités programmées soit en conformité avec la politique d'enracinement et d'ouverture décidée par le gouvernement. L'administration déconcentrée constitue une courroie de transmission entre les autorités supérieures et les jeunes.

Les activités de jeunesse ont aussi des effets induits dont bénéficient les populations des villages les plus déshérités. Selon Yatma DIOP, sous-préfet à Fout, la décentralisation vers les villages, les plus reculés ne se fait pas au hasard. L'objectif est de les faire bénéficier des effets positifs qui s'y rattachent. Elle se traduit par un équipement sportif et culturel sommaire, l'installation de groupes électrogènes pour les localités non encore électrifiées.

Les sous-préfets participent également aux réunions de l'UASSU et apportent leur soutien moral et matériel pour vaincre les difficultés.

Paragraphe III - Les Projets de développement

A ce niveau, l'action vis à vis des jeunes est encore très timide. Ceux-ci s'ils ont des besoins d'animation, de santé, des besoins culturels et sportifs, ils ont aussi des besoins économiques. L'économique est déterminant dans l'amélioration de la situation des jeunes et, leur maintien dans les zones rurales nécessite des actions concrètes de développement.

L'orientation des budgets locaux ne donne pas la priorité à des projets de développement, même si les priorités retenues (eau d'abord santé et hygiène, éducation) influent largement dans la mesure des moyens qui sont dégagés, sur la vie de l'ensemble des populations.

Le chapitre 709 du budget des communautés rurales ouvre des crédits pour des actions de développement. Mais ces actions ne touchent que des volets comme la lutte phytosanitaire (achats de pesticides et d'herbicides), l'amélioration des cultures et non l'ouverture d'autres domaines d'activités pouvant concerner directement les jeunes. Les rares projets qui sont initiés en leur faveur n'ont pas recueilli leur avis, de sorte que l'élan et l'enthousiasme de départ sont vite brisés par les difficultés qui ne manquent jamais de surgir. Les activités visées sont en général le maraichage, des bergeries collectives, de l'aviculture, dont les produits malheureusement sont souvent confrontés à des difficultés d'écoulement.

Les organismes tels que le GOPEC, L'USAID, L'UNICEF interviennent également dans le financement de projets pour les jeunes.

La politique des chantiers de jeunes s'inscrit dans ce cadre. Le brassage de jeunes qu'ils permettent s'accompagne de l'initiation de projets de développement pour les jeunes des villages qui reçoivent le chantier. Si des résultats ont été obtenus, l'approche est souvent décriée à cause d'un certain manque d'association des jeunes, qui les reçoivent, à l'élaboration des projets. Ceci se traduit souvent par des problèmes de suivi, car les participants une fois partis, les jeunes des villages ne font plus diligence pour sauver les réalisations.

L'insertion de ces projets dans la politique de planification à la base des communautés rurales, leur donnerait beaucoup plus de chance de réussite. Celles-ci pourraient même participer à leur financement. Les projets doivent répondre à plusieurs considérations. Il doivent tendre à la lutte contre la désertification, l'introduction de nouvelles techniques culturales et l'introduction d'une technologie appropriée. La formation, l'éducation des jeunes et leur insertion dans les circuits de production doivent être traduites rapidement dans les faits.

L'analyse des tableaux ci-dessous donne un certain aperçu des réalisations effectuées par les communautés rurales des départements de Tivaouane et de Kolda. Cet échantillonnage, que nous avons choisi dans une période de trois années, est dû à la pléthore de communautés rurales (316) qui ne peuvent toutes être étudiées. Ces tableaux représentent l'évolution de la part des budgets locaux consacrés à la solution des problèmes, des besoins des jeunes ruraux.

Tableau T Région Casamance Dept Kolda

Arrondissements	Communes	1980 - 1981			1981 - 1982			1982 - 1983		
		SHAS	EJSSC	D.E	SHAS	EJSSC	D.E	SHAS	EJSSC	D.E
Fatick	Bagadadih	—	2339 000 Classes	2532 000	2922 000	—	3905 000	1346 000	—	5346 000
	Coumbacoro	—	—	3400 000	—	—	2206 000	—	3026 000	2999 000
	Daba	—	2019 000 Payer	4210 000	4050 000	2500 000	6410 000	2100 000	2710 000 Classes	6065 000
Diourbel	Mampatin	2622 000	1684 000 Payer	5566 000	4500 000	—	7108 000	2900 000	4705 000 Classes	7504 000
	Sallégné	2232 000	2900 000	4782 000	4450 000	2500 000	6302 000	2400 000	3188 000 Classes	6000 000
	Dioulaoulen	2124 000	—	2160 000	4950 000 Cetats route	3540 000	4319 000	2100 000	4000 000	7216 000
Diourbel	Medina E.H.	2124 000	—	3666 000	4100 000	2462 000	3022 000	1308 000	2400 000 Classes	6400 000
	Sandé Bidji	2124 000	—	5234 000	4956 000 Cetats route	3345 000 Payer	9830 000	2998 000 Payer Fam	2000 000 Classes	5000 000
	Tankouto	2124 000	—	4485 000	2006 000	2508 000 Classes	9814 000	3998 000 Payer Payer	—	1890 000
Medina	Fancourou	400 000	—	3115 000	2200 000	716 000	4171 000	2300 000	2800 000 Classes	3495 000
	Medina Yfada	400 000	—	4138 000	2200 000	2000 000	6302 000	2100 000	2800 000 Classes	4500 000
	Adama	400 000	—	4460 000	3200 000	—	6900 000	2000 000	—	5150 000
Fatick	Pa Co.	400 000	—	2225 000	2200 000	2000 000	6551 000	2200 000	—	3511 000

Talshani II Région de Tiris Apt Tiramane

Arrondissement	Communes	1981 - 1982	1982 - 1983	1983 - 1984					
		S.H.A.S	D.E.	S.H.A.S	E.I.S.C.	D.E.	S.H.A.S	E.I.S.C.	D.E.
Meknes	Debaessei	—	—	3126000 Pays de fermes	2933000	4200000	1351100	30340600	
	Meknes	4000000 Pays de fermes	3313000 Pays de fermes	1170000	15004000	5285000 Pays de fermes	4779000	42101000	
Meknes	Keroul	1200000	1600000 Claves	8585000	4600000	2180000 Pays de fermes	9269000	9	9
	Meknes	5000000 Pays de fermes	6500000 Pays de fermes	3000000	3200000	4000000	4000000	4000000	4000000
Meknes	M. Baugine	945000	3000000 Pays de fermes	5500000	3000000	2500000	4000000	4000000	4000000
	M. Gaudinif	550000	2000000 Pays de fermes	3150000	2300000	2400000	3000000	1000000	4000000
Meknes	M. M. M. M. M.	650000	1400000 Pays de fermes	7229000	2500000	2100000 Claves	3259000	2000000	4000000
	Chiff. Ld	1200000	—	5872000	—	—	5460000	2000000	4000000
Meknes	M. Rolland	—	—	7428000	—	2000000	5440000	4000000	—
	M. G. A. A. A.	1000000	3600000 Pays de fermes	8688000	2000000	4500000	6500000	2500000	4000000
Meknes	P. G. G. G. G.	—	—	5852000	—	2000000	4000000	—	—
	M. G. G. G.	—	2000000	10820000	—	3430000	10930000	—	—
Meknes	M. B. G. G.	—	2100000	11750000	4100000	4500000	10800000	2000000	21500000
	Talshani II	—	3000000	6688000	—	7500000	5671000	—	1900000

COMMENTAIRE DES TABLEAUX

Si l'on jette un regard sur les tableaux, on se rend aisément compte que la première colonne représente les différents arrondissements la deuxième, les communautés rurales. Pour chaque année, nous avons dans la première colonne les dépenses d'investissements ou extraordinaires consacrées au volet santé, hygiène et action sociale (SHAS), la deuxième colonne concerne les dépenses de jeunesse, d'éducation, de culture et de sports. Dans la troisième colonne de chaque année, nous avons présenté les dépenses totales d'investissements pour donner une certaine idée du volume des dépenses des deux premières colonnes par rapport à la troisième.

Dans le volet santé hygiène et action sociale, qui constitue le chapitre 705 des budgets de communautés, on retrouve la création de foyers de femmes, la construction de maternités rurales, la formation de matrones, la création de boîte à pharmacie, de postes de santé.

Dans le chapitre 706 concernant l'éducation la jeunesse et les sports et la culture, des constructions de classes, de foyers de jeunes, leur équipement et réfections sont comptabilisés. Il y'a aussi des dotations en transports hébergement et équipements sportifs pour les jeunes pendant les semaines et les navétanes. La partie dite jeunesse de ce chapitre concerne des projets de développement économique initiés et financés pour les jeunes. Mais cela est rarissime comme nous l'avons déjà souligné. Un seul projet a été financé dans l'arrondissement de Mérina Dakhar précisément pour les jeunes dans la communauté rurale de

Koul et sa viabilité depuis 1983 était devenue presque incertaine. Les jeunes qui ne s'y intéressent presque pas ont argué qu'ils voulaient autre chose à la place et que les vieux accaparent presque la gestion.

Ces ouvertures budgétaires ne sont pas reconduites chaque année. Elles dépendent du bon vouloir des élus locaux et des autorités de tutelle. Les budgets des communautés rurales doivent consacrer davantage de crédits pour les projets de jeunes. De ceci dépend largement leur maintien dans les zones rurales. La sécurité alimentaire détermine toute création culturelle, améliore les conditions sanitaires qui ne sont pas seulement maladies mais surtout alimentation et donc dispositions générales de l'environnement.

Procéder à une détection plus rigoureuse des besoins des jeunes, tant énoncés et exprimés et non exprimés, et à une réflexion pour aboutir à un plan d'action et un programme reflétant l'ensemble des jeunes secteur par secteur est une nécessité. Ce plan doit tenir compte des cas spécifiques du territoire région par région compte tenu des réalités différentes. Une approche globale, multisectorielle et pluridisciplinaire avec l'ensemble des administrateurs et techniciens d'où qu'ils viennent serait de rigueur.

Cette approche pose le problème de l'encadrement et des encadreurs eux mêmes.

SECTION III - L'ENCADREMENT ET L'ORGANISATION DES JEUNES

La politique générale d'encadrement et d'animation du monde rural se reflète dans tous les domaines de la vie des populations. Différentes structures évoluent dans les zones rurales.

L'efficacité des interventions dépend largement d'une organisation des populations qui en font l'objet.

Dans le processus de développement du monde paysan, trois fonctions principales ont été définies :

- une fonction planificatrice dévolue au Conseil rural
- une fonction d'échanges économiques dévolue aux coopératives ;
- et enfin une fonction d'apprentissage, de formation et d'encadrement dévolue aux réseaux d'animateurs ruraux.

Dans ce domaine précis, on peut dire que deux formes de structures, évoluent dans le monde rural. Il y a d'une part l'administration de développement et les organismes d'intervention, et les structures qui sont issues d'un contrat générateur de personne morale, c'est à dire qui contiennent un aspect associatif d'autre part.

Paragraphe I - L'Intervention des ministères et des organismes

A - L'intervention des ministères

Il s'agit dans ce cadre précis de poser le problème de

l'intervention de L'Etat dans les populations rurales pour solutionner leurs problèmes.

1° - Les Ministres de la Santé et du Développement social

a) - Le Ministre de la santé

Son action se situe dans le cadre d'un mieux être de populations rurales sur les plans sanitaire et hygiénique. La réforme territoriale et locale a largement inspiré la politique des soins de santé primaires tant au niveau de la philosophie de la participation que sa structuration et son organisation dans le monde paysan. Le contenu a déjà été exposé.

b) - Le Ministère du Développement social

Sa mission consiste à former aussi les jeunes et à assurer leur insertion dans les circuits de production.

Pour mener à bien cette tâche, le Ministère dispose de plusieurs services intervenant simultanément en milieu rural et urbain ou exclusivement dans l'un ou l'autre. Elle se pourvoit en ressources humaines dans des écoles de formation qui ont pour noms l'Ecole des agricultrices rurales, l'Ecole nationale d'économie appliquée (ENEA), l'Ecole nationale des assistants et éducateurs spécialisés (ENAES) etc...

La division de la formation professionnelle rurale qui a pour cible le milieu rural a mis en place des structures de formation et de perfectionnement des paysans, pêcheurs et artisans. On peut en citer :

- les centres d'initiation horticole : Ziguinchor, Diourbel, Thiès...

- les centres artisanaux : Sédiou, Tivaouane, Kael
- les centres de pêche : Mbana (pêche continentale), Joal (pêche maritime) Gaudoup (pêche fluvio-lacustre).
- les centres de formation agricole : Missira (agriculture, élevage), Nianga (culture irriguée), Mboro (culture maraichère).

L'action sociale, devenue une direction dans la réforme de 1983, s'occupe de la formation, de la tutelle des associations et organismes nationaux de bienfaisance, de l'allégement des travaux des femmes. Ces femmes sont organisées en groupements. On en compte 110 dans la région de Thiès.

Il y'a l'enseignement moyen pratique qui se veut un palliatif à la déperdition scolaire très élevée. Des foyers d'enseignement moyen pratique sont implantés dans le territoire national, où des jeunes déjà scolarisés peuvent recevoir une formation professionnelle et pratique. Six régions sont concernées dans le pays : Cap-Vert (Bargny), Casamance (Coubanao), Sine-Saloum (Toubaouta), Sénégal oriental (Kaoussaner) et Thiès (Nguékhokh, et Fissel). Il y'a en tout 51 foyers mais peu fonctionnent normalement.

2° - Le Développement rural

Son intervention vise la promotion du monde paysan. L'introduction de techniques culturales et de matériel moderne est tentée depuis l'indépendance. La mise en place des coopératives rurales procède de cette démarche. Nous y reviendrons plus loin.

3° - Le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Son importance est à la mesure d'une certaine prise de conscience des problèmes de jeunesse. Elle est de mieux en mieux perçue par les autorités du pays. En 1983, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports fut transformé en ministère pour marquer cette prise de conscience. Le ministère participe avec les autres ministères à l'organisation, l'encadrement et la formation des jeunes en vue de leur insertion dans le circuit de développement.

Il élabore et met en œuvre une politique de jeunesse en matière de sport et d'activités socio-éducatives.

Dans le domaine sportif, la loi du plus grand nombre est visée, mais aussi l'élite est préparée à partir de cette pratique qui se veut massive.

Dans le domaine socio-éducatif, le ministère tène une politique optimale en matière d'éducation populaire, de promotion des activités socio-éducatives et de la culture populaire.

Pour mener à bien cette politique, des écoles de formation des cadres sont ouvertes : l'Institut national supérieur d'éducation physique et sportive (INSEPS), le Centre national d'éducation populaire et sportive (CNEPS). Des stagiaires sont aussi formés dans les pays amis.

Des services extérieurs, les inspections régionales de la jeunesse et les centres départementaux d'éducation populaire et

sportives participent à l'encadrement de tous ceux qui pratiquent dans les domaines sportif et socio-éducatif.

Il faut toutefois déplorer l'insuffisance de cette politique d'encadrement. Dans tout un département par exemple, il n'existe en règle générale que deux ou trois cadres de la jeunesse. Les CDEPS sont sans moyens matériels et humains.

Une formation des cadres plus substantielle s'impose donc, sinon une sensibilisation de tous les cadres travaillant dans les départements et les zones rurales, en plus d'une harmonisation de toutes les interventions des différents ministères concernant les problèmes surtout de jeunesse.

4° - Les structures interministérielles

On peut citer le GCPBC (Groupe opérationnel permanent d'études et de concertation) et les CERP (centre d'expansion rurale polyvalent).

Concernant le GCPBC, c'est une structure interministérielle qui a des antennes dans toutes les régions et fonctionne sur des crédits du budget national et ceux alloués par les organisations non gouvernementales. Elle s'occupe du financement, du contrôle et du suivi des projets initiés par des jeunes de 15 à 35 ans. Depuis 1978 15 projets ont été financés pour un montant total de 94 millions.

- les CERP : ils ont été créés en 1954 et subi diverses réorganisations. Ce sont des "services publics" constitués de

représentants locaux des différents services techniques détachés en leur sein et dirigés par un Chef de CER placé sous l'autorité du sous-préfet. Ils assurent l'unité d'action dans l'élaboration et l'exécution des projets locaux de développement, participent à la planification par la base et vulgarisent les techniques agricoles. Ils peuvent être des cellules très importantes pour l'encadrement des communautés rurales, chargées d'exécuter les programmes d'investissement. Mais un manque total de moyens et l'intervention tous azimuts des sociétés de développement les empêchent de jouer pleinement un rôle d'encadrement et de formation des jeunes. Cette lacune est corroborée par l'absence totale de cadres représentant le Ministre de la Jeunesse et des Sports dans ces structures.

B - Les Organismes d'intervention

1° - Les C.M.G. ou organismes non gouvernementaux

Ils viennent en support de l'action de l'Etat et des collectivités locales. On peut citer Y.M.C.A (Young Men Christian Association) qui est avec l'UNICEF et autres une expérience d'animation rurale et urbaine, s'occupant de la formation professionnelle et artisanale des jeunes. Des aides et équipements scolaires sont fournis : cantines, jardins d'écoles, bergeries collectives...

2° - Les Sociétés d'intervention

Diverses sortes de sociétés d'intervention existent dans le monde rural. L'objectif visé est de limiter les conséquences de

de la monoculture de l'arachide, combler en partie le déficit alimentaire et restreindre les aléas climatiques en multipliant les projets de culture irriguée. Le gouvernement sénégalais a ainsi fait appel à des sociétés à vocation régionale (SAED, SOMIVAC, SODEVA, SODEFITEX). Ces sociétés exploitent plutôt qu'elles n'encadrent les populations surtout les jeunes, qui doivent les remplacer sinon courir le risque d'être prolétarisés par elles.

Paragraphe II - Les Structures avec aspect associatif

A - Les Foyers ruraux

La vie associative a précédé la réforme, mais celle-ci l'a si l'on peut dire accéléré. Avec la réforme les associations ont surgi un peu partout dans les zones rurales, au sens de la loi 68-8 du 26-3-1968.

1° - Définition

Ce sont des associations de jeunes régies par le droit privé notamment la loi 68-8 du 26 mars 1968 portant code des obligations civiles et commerciales et le décret 75-040. Elles peuvent bénéficier de tous les privilèges consentis aux associations de jeunesse et sont soumises aux obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive, ainsi que les associations à caractère culturel.

Les usagers qui fréquentent le foyer décident en conséquence souverainement et démocratiquement des actions qu'il faut mener

et constituent et animent les différentes instances.

Ce sont ensuite des infrastructures construites par les collectivités de base ou les jeunes eux mêmes. L'aspect matériel a été largement abordé dans les développements précédents.

Actuellement la D.J.A.S.E (direction de la jeunesse et des activités socioéducatives - Ministère de la Jeunesse) a recensé 171 associations reconnues dont la majorité se trouve dans la région de Casamance (93). Cependant, des associations informelles existent presque partout. Les jeunes femmes ne militent pas avec les hommes dans la même structure. Elles forment parallèlement la leur, mais elles sollicitent souvent l'encadrement des hommes beaucoup plus expérimentés.

2° - Les formes d'activité

L'article 2 du décret 76-040 définit les buts des associations. "Elles consacrent l'essentiel de leurs activités à l'épanouissement de la personne humaine sous ses différents aspects en vue d'une insertion consciente et efficace dans la société". Selon les régions, l'accent est plus ou moins mis sur les activités socio-économiques ou culturelles et sportives.

Dans la région du Fleuve, les foyers sont plutôt des sortes de cellules productives. La mise en valeur et l'exploitation de terres rizières retiennent l'attention des jeunes. Des financements sont trouvés par le biais du GOPEC, de CARITAS-Sénégal... Cette orientation productiviste maintient les jeunes au village et freine l'exode et fait même revenir ceux qui étaient partis.

Dans l'arrondissement de **Ross-Béthio**, les foyers sont très organisés, favorisant ainsi des échanges remarquables. Il existe une union de 37 foyers qui se réunissent chaque mois.

Chaque année, un séminaire est organisé, pendant lequel des manifestations artistiques et sportives se tiennent. Des associations des autres régions et des mauritaniens sont souvent invités pendant les manifestations. Des stagiaires sont envoyés à Thiès et des fois en France pour recevoir une formation de gestionnaire, d'agriculteur et d'éleveur.

Le Président de l'Union des foyers est en même temps le président du foyer de Rokh et de la communauté rurale.

Les foyers en difficulté reçoivent des subventions et des prêts de la part de l'Union qui détient son propre budget. Des contrats sont signés avec la SAED pour l'encadrement et la réalisation de certains travaux.

Une certaine prise de conscience fait que les foyers de cette région donnent d'abord la priorité à des actions de développement ce qui constitue en soi un moyen de maintenir les jeunes au village et de susciter l'admiration et la confiance des parents.

La réforme a défini les cadres géographiques dans lesquels les associations de jeunes ruraux doivent évoluer. Mais l'émergence de ces associations se heurte le plus souvent à la hauteur de la procédure d'officialisation qui décourage les jeunes. Il faudrait donc non seulement alléger la procédure, mais encore la

décentraliser pour permettre son accélération.

Les associations qui évoluent dans une même communauté rurale pourraient alors former rapidement des unions, unions qui donneraient naissance à des entités au niveau de l'arrondissement, ce qui permettrait alors d'assurer une meilleure représentation au Conseil départemental de la jeunesse dont les jeunes ruraux se plaignent souvent de la composition qui les défavorise devant les citadins.

B - Les Maisons familiales rurales

1° - Historique

Au nombre de 51 en 1982, elles sont réparties dans tout le territoire national. Les maisons familiales sont créées depuis 1964 pour répondre aux préoccupations des jeunes paysans.

Les différentes conventions signées avec le Gouvernement du Sénégal assignent aux maisons familiales les buts suivants :

- création d'associations paysannes capables d'assurer le développement économique, social et culturel de leur zone grâce à la formation dispensée aux jeunes de leur terroir.
- organiser des populations en vue d'accroître la production .
- former une jeunesse qui soit en mesure d'assurer la relève en milieu rural.

Les maisons familiales se proposent donc d'être des structures de formation globale de jeunes ruraux pour une promotion de l'ensemble du monde rural. Elles doivent à cet effet fournir un encadrement et une formation aux jeunes ruraux pour mener des

activités productives et une animation culturelle.

Depuis quelques temps, les maisons familiales sont ouvertes aux adultes et aux vieux pour les amener à participer aux activités. L'adhésion des pères et mères ne cessent d'augmenter. En 1980-1981, l'effectif des femmes a presque doublé celui des hommes (6716 contre 3161).

Les maisons familiales rurales sont dirigées par une association des paysans dénommée "Association pour la Formation des Jeunes ruraux ou Maisons Familiales". Elle est reconnue en 1982 par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Cette association va se substituer à l'UNMFRED (Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation de France) qui assurait depuis 1964 la responsabilité des maisons familiales auprès du Gouvernement sénégalais.

2° - L'Aspect associatif

Les maisons familiales ont comme support humain une association de base. En 1982, parmi les 51 maisons familiales, 26 étaient des femmes. Il n'existe pas d'associations mixtes. Mais selon MM. NDAC et CHARTIER, toutes les maisons familiales ont leur association même si certaines ne sont pas encore détentrices d'un récépissé (1). La maison familiale disent-ils, est située dans un village centre, où une association locale est créée, constituée des délégués de villages. Un comité régional est mis sur pied. L'association locale élit le conseil d'administration qui élit son bureau

(1) Direction de la Fédération nationale des N.F.R Thiès

Un comité régional est constitué à partir des associations locales et enfin un Comité national. La fédération des maisons familiales coordonne le tout.

En 1982, l'encadrement était composé de 81 moniteurs qualifiés dont 39 filles et 26 élèves en fin de formation recensés au niveau local. Au niveau régional, il y'avait 5 coordinateurs dont 3 contractuels et 2 fonctionnaires. Au niveau national 5 fonctionnaires détachés dont un chauffeur, 2 assistants techniques et 7 contractuels.

3° - Les actions de développement économique et social

A ce niveau aussi, les maisons familiales ont enregistré un net progrès. Les actions sociales sont généralement mobilisatrices de personnes. Selon MM NDAO et CHARTIER, deux hypothèses sont avancées par les agriculteurs et l'encadrement local.

a) - les actions sociales donnent une réponse aux besoins immédiats des villageois (boîte à pharmacie, moulin à mil, puits, puériculture, hygiène dans les familles, latrines familiales etc..).

b) les coûts de ces projets sont pour la plupart moins élevés que ceux des projets économiques (aménagement de fonds pour riziculture, maraichage, embouche bovine...).

Les associations masculines s'orientent beaucoup plus vers des actions qui, bien que créatrices d'emplois non salariés, drainent moins de personnes du fait de leur coût onéreux et d'une rentabilité pas toujours certaine.

Les maisons familiales toutefois vivent des difficultés :

Il y'a des perturbations fonctionnelles et structurelles engendrées par la stagnation de la participation de l'Etat (50 milliards), alors que les besoins augmentent d'année en année.

Il y'a des limites endogènes au milieu. Le féodalisme en milieu rural et l'exode freinent le développement des maisons familiales. La maison familiale de NDER a été fermée à cause du caractère féodal des institutions sociales traditionnelles encore vivaces dans la région.

Des limites pédagogiques existent aussi. Les solutions proposées ne sont pas toujours en harmonie avec la situation du milieu. Il se pose des problèmes de communication entre les encadreurs en général et les populations. Les réponses aux questions posées pendant le recensement des besoins varient en fonction de ce que les villageois attendent de ceux qui les posent.

Les techniques de dépistage des préoccupations des ruraux vont du recensement des besoins au repérage en passant par l'identification où les deux premières sont combinables.

Cependant, au-delà des problèmes pédagogiques et financiers la gestion des maisons familiales rurales contient des lacunes, les jeunes se plaignent de voir les encadreurs l'accaparer et décider à leur place. "Ils nous considèrent comme des enfants" disent-ils. Le statut et le rôle de l'encadreur dans le monde rural devraient donc être revus et orientés dans le sens d'un encadrement-conseil et formation, devant disparaître à court ou moyen terme.

5° - Les coopératives rurales

Ce sont des sociétés civiles particulières de personnes. Elles sont régies par le droit privé et assument une fonction d'échange économique.

La loi 83-07 du 28 juin 1983 et le décret 83-230 du 25 mars 1983 sont venus réorganiser les coopératives rurales. Leur nombre naguère pléthorique va être réduit au nombre de 316 des communautés rurales. L'article 19 du décret 83-230 détermine les conditions d'adhésion des jeunes aux coopératives : "l'âge de 21 ans est requise pour toute adhésion. Mais entre 15 et 21 ans, les jeunes peuvent adhérer selon les modalités laissées à l'entière initiative du Conseil d'administration et dans les conditions permettant leur participation à l'étude et à la prise de décisions les concernant particulièrement en restant dans le cadre du droit commun".

Ceci traduit un souci d'apporter du sang neuf aux coopératives dont l'adhésion n'a pas évolué depuis les années soixante. Mais les jeunes ne sont pas enthousiastes à entrer dans ces structures où ils risquent d'être systématiquement mis à la merci des adultes qui les contrôlent. Leur adhésion par le biais des associations serait donc souhaitable et plus efficace.

C O N C L U S I O N

Il sera peut être nécessaire de corriger les points de vue et observations partiels que les lecteurs ne manqueront pas de déceler dans cette étude qui, nous n'en doutons point, est loin d'être parfaite et comporte des interprétations susceptibles d'être revues en cause. Nous n'avons pas eu pour ambition de dire toute la vérité et rien que la vérité.

L'idée qui nous a guidé à circonscrire cette étude sur la jeunesse rurale peut certainement nous valoir le reproche de faire preuve d'un humanisme paysan. Qu'importe, notre origine rurale n'en sortirait que plus confortée.

Mais il faut retenir que les jeunes ruraux constituent presque 80 % des jeunes du pays, et qu'ils constituent le point le plus sensible du talon d'Achille qu'est la jeunesse dans la société sénégalaise. Quand le monde rural sent une migraine, le pays tremble.

La réforme territoriale et locale qui se veut salvatrice, n'est pas encore en voie de résoudre les difficultés du monde paysan. Cela est à notre avis dû au fait qu'une tranche importante de la population se trouve marginalisée dans l'élaboration et l'exécution de toute cette politique.

Un responsable nous disait : "si nous avons jusqu'ici échoué dans toute politique de jeunesse en milieu rural, c'est que nous avons toujours considéré les jeunes comme des enfants et cru bon de décider à leur place sans réellement connaître leurs aspirations parce que les choses changent".

L'étude des incidences de la réforme nous a permis de soulever en ce qui concerne les jeunes, un ensemble de problèmes contre lesquels, nous pensons pouvoir avancer, sans jamais prétendre apporter des solutions miracles, les quelques propositions qui vont suivre.

1° - Dans le domaine de l'organisation et des structures de jeunesse, nous mettons en exergue la disparition des institutions (classes d'âges, groupe initiatiques...) qui existaient entre la famille et l'entité supérieure (Communauté globale, Etat). Les foyers actuels ou associations constituent des flux d'éducation et de formation. Il convient non seulement de les structurer en fonction de l'articulation de la réforme, mais surtout d'impulser leur création en favorisant une réduction de la procédure de reconnaissance au besoin la décentraliser.

Il faut créer dans toutes les communautés rurales des unions d'associations qui mettent sur pied une cellule de gestion des foyers construits, équiper les foyers d'un matériel socio-éducatif répondant aux aspirations des jeunes. Ces foyers ne fonctionnent normalement sur le plan de l'animation qu'avec l'arrivée des scolaires pendant les vacances.

2° - Pour une meilleure participation des jeunes aux pouvoirs de décision. Bien qu'il faille noter que dans certaines communautés rurales les jeunes ont 1 ou 2 conseillers les représentant (Mérine Dakar, NDeffano, NDiédiène..) une présence des jeunes serait une nécessité. La Jeunesse pourrait se faire représenter par le biais des associations, des unions et des foyers ou des maisons familiales. Cette représentation doit se

faire non seulement au Conseil rural, mais aussi au budget, dans les assemblées de coopératives et les commissions techniques (agriculture, élevage, commercialisation...) qui sont installées avec la restructuration du monde coopératif

3° - Quant aux activités de développement, il faut d'abord une réorientation de la politique budgétaire des budgets locaux vers des investissements productifs pour les jeunes.

Il faut faciliter l'accès des jeunes au crédit notamment leur octroyer une place privilégiée au Crédit agricole, favoriser les interventions financières des ONG sous l'aval de l'Etat qui doit lui-même augmenter son intervention financière.

Les jeunes doivent bénéficier de la future politique de réforme agraire qui se propose de créer des groupements de productions intégrant agriculture et élevage.

L'achèvement des barrages et l'aménagement des terres qui en découle doit reposer sur une politique de protection des jeunes et non de quelques capitalistes véreux susceptibles de les prolétarianiser. Les associations de jeunes pourront alors constituer les cadres d'accueil d'un nouveau type de développement.

4° - Dans le domaine de l'encadrement et de la formation ; les jeunes ruraux doivent recevoir une formation autogestionnaire plus substantielle, une initiation à l'élaboration et l'exécution des projets, ce qui sous-entend une alphabétisation beaucoup plus complète.

Les sociétés d'intervention en milieu rural doivent initier une politique de jeunesse et travailler à leur remplacement

par elle. La modernisation du monde rural devrait se faire par le biais d'une technologie souple, facilement adaptable.

La formation d'initiateurs bénévoles et d'encadreurs dans les domaines culturel et sportif est une nécessité. Le monde rural peut beaucoup apporter dans ce domaine car regorgeant de jeunes ayant des dispositions physiques naturelles intéressantes. Les CDEPS et les CERP doivent recevoir du personnel de jeunesse suffisant et des moyens à la mesure de leurs objectifs.

Le recensement des besoins des jeunes nécessite l'emploi de la méthode ^{l'observation} ~~de l'observation~~ participante par la présence d'encadreurs formés en conséquence et provenant de l'extérieur du monde rural ou issus du milieu même.

5° - Concernant la pratique sportive et culturelle, des équipes doivent être créées et des troupes mises sur pied dans toutes les communautés rurales. Un calendrier annuel doit être mis sur pied pour éviter toute période creuse.

Des sélections d'arrondissements pourraient être créées. Ces sélections se rencontreraient dans les départements et les meilleurs au niveau régional et même national.

Le développement des disciplines sportives ne demandant pas de gros investissements et la réactivation des activités traditionnelles est souhaitable dans le monde rural.

L'harmonisation des perceptions et définitions de la jeunesse par tous les services d'Etat est nécessaire pour une bonne coordination des actions à l'intention des jeunes.

Nous espérons que cette étude qui ne se veut point exhaustive permettra à la veille de l'année internationale de la jeunesse, de bousculer les consciences, les croyances, et les opinions déjà reçues pour que les jeunes, mûrs avant l'âge, fassent l'objet de l'attention qu'ils méritent. L'amélioration des conditions générales de la vie des jeunes est une donnée fondamentale dans la solution globale des difficultés de nos populations. Le futur en dépend largement.

B I B L I O G R A P H I E

- BOCKEL (Alain). - Droit administratif
- DUVERGER. - Traité de sociologie politique.
- LY (Doubacar). - La Jeunesse dans les années 80. - Presses de l'Unesco, 1981.
- GANNAGE. - Institution et développement.- IDEPSE ; UDF, 1968.
- NIANG (Mamadou). - Cours institutions sociales africaines, 4ème année Droit. - 1974-1980 Dakar.
- DURAND (Paul). - Cours 3ème année Droit. - Dakar, 1978.
- GAUTRON (J.F). - L'administration sénégalaise.- Berger Levrault, 1971.
- Droit public et développement : le modèle sénégalais. Annale africaine 1972.
- Dictionnaire Petit Robert, page 26. 1981.

D O C U M E N T S

- Colloque sur les finances locales.- Nguyen Chanh Tam. - Université. Dakar, 1983.
- Commission économique pour l'Afrique; Réunion régionale sur l'année internationale de la jeunesse. - Addis-Abéba 20-24 6-1983.
- Le Sénégal en chiffres. 1977
- Premières journées pédagogiques nationales de l'éducation populaire. - Diourbel 5 et 6 mai 1983.
- Budgets ruraux;- Ministère de l'Intérieur.

- Le Rôle de la jeunesse dans le développement rural.
- SALAH-EL-DIN NOAH. - Bureau régional pour l'Afrique. Rome, mai 1983.
- Soleil : du 28 décembre 1983
du jeudi 8 décembre 1983.

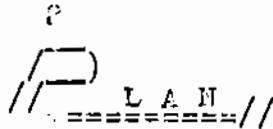
LEGISLATION

- Loi 64-46 du 17 juin 1964. - Domaine national
- Loi 72-29 du 19 avril 1972. - Communautés rurales.
(J.O n° 4214 du 13 mai 1972 page 755) modifiée par
- la loi 75-67 du 9-7-1975, 79-12 du 11/4/1979, 80-14 du 3/6/1980.
- Loi du 26/1/1972 (J.O du 12/8/1972)
- Décret du 27 octobre 1972 (J.O du 18/1/1972).
- Décret 16/12/1975 (J.O 12 janvier 1976).- CERP
- Loi 83/07 du 20/1/1983 : coopératives rurales
- Décret 83/2/30 du 25/3/1983.



P E R S O N N E S R E N C O U T R E E S

- Mr le Gouverneur de la Région de Thiès (Septembre 1983).
- Mr Le Directeur de cabinet du Secrétariat d'Etat à la décentralisation (Mai 1984).
- Le chef de Service régional de La Promotion humaine de Thiès (janvier 1984).
- Le sous-préfet de Fout (Février 1984).
- Le Préfet de Gossas (Avril 1983).
- Le sous préfet de Hdoffane (Avril 1983).
- MM NDAO et CHARTIER. - Direction maisons familiales.
- Les jeunes de Mérina Dakhar.
- Les jeunes de Fout.
- Les jeunes de Kékhé village.
- les jeunes de Ndiatta (Arrondissement de Ross-Bouthio).
- Les jeunes de Thiagar.
- les jeunes de MBane (Arrondissement de MBane).
- Les jeunes de Gardiaye.
- les jeunes de Ndiédiéne.
- les jeunes de Hdoffane.
- Les jeunes Kour Socé.



INTRODUCTION..... p. 1-9

CHAPITRE PREMIER : JEUNES RURAUX ET POUVOIRS DE DECISION...p. 6

SECTION I : Les Différentes approches du concept de jeunesse...p. 7

Paragraphe I : D'une définition générale du concept...p. 7

A- les facteurs biologiques.... p. 8

B- les facteurs psychologiques... p. 9

C- les facteurs sociologiques.....p. 10

Paragraphe II : La circonscription du concept de jeunesse .

A- Jeunesse et pouvoir.....p. 11

B - la circonscription de la jeunesse
au Sénégal.....p.12

C- Le poids démographique des jeunes.....p.14

Paragraphe III : La jeunesse rurale.....p.15-18

A- La jeunesse intégrée.....p.16

1° - Nature de l'éducation.....p.16

2° - L'entrée dans la vie adulte.....p.18

B- Situation actuelle de la jeunesse rurale P. 18

SECTION II - REAMENAGEMENT DES POUVOIRS LOCAUX DE DECISION...p.22

I : L'économie générale de la réforme...p. 23-40

A-Historique succincte.....p. 23

1° - L'administration territoriale dans
le système traditionnel.....p. 23

2° - L'administration territoriale et
le système colonial.....p. 25

3° - La période post-coloniale des réformes sénégalaises.....	p.26
B - La réforme de l'administration territoriale et locale de 1972.....	p.28
1° - la déconcentration.....;	p.28
2° - la décentralisation.....	p.30
a - les communes.....	p.31
b - les communautés rurales.....	p.32
c - la participation.....	p.35
C - Les Contraintes	p.36
1° - Les contraintes juridiques.....	p.37
2° - les contraintes politiques.....	p.38
3° - Les contraintes budgétaires.....	p.39
CAPITRE DEUXIEME : L'IMPACT DE LA REFORME SUR LES JEUNES.....	p.41
SECTION I : LES INTERVENTIONS AU PROFIT DES JEUNES...	p.42
Paragraphe I : De la santé et de l'action sociale..	p.42-44
A - L'action de l'Etat.....	p.43
1° - Dans le domaine sanitaire.....	p.43
2° - L'action sociale.....	p.44
B - L'intervention des budgets locaux.....	p.44
Paragraphe II : L'Education, la culture et les sports.....	p.45-49
A - Le volet éducation.....	p.46
B - La culture et les sports.....	p.46
1° - Les infrastructures de jeunesse.....	p.47
2° - Les activités culturelles et sportives...	p.49

Paragraphe III - les projets de développement...p.50

SECTION II - L'ENCADREMENT ET L'ORGANISATION DES
JEUNES RURAUX.....p. 55

Paragraphe I : L'intervention des ministères et des
organismes.....p. 55-59

- A - Les ministères.....p. 55
 - 1° - Santé et Développement social.....p. 56
 - 2° - Développement rural.....p. 57
 - 3° - La Jeunesse et les Sports.....p. 58
 - 4° - Les Structures interministérielles.....p.59

- B - Les Organismes d'intervention.....p.59
 - 1° - Les ONG.....p. 59
 - 2° - Les Sociétés d'intervention.....p. 59

Paragraphe II- Les Structures avec aspect associatif..p.61-68

- A - Les foyers ruraux.....p.61
 - 1° - Définition.....p.61
 - 2° - Les formes d'activités.....p.62
- B - Les maisons familiales rurales.....p.64
 - 1° - Historique.....p. 64
 - 2° - l'aspect associatif.....p.65
 - 3° - Les actions de développement économique
et social.....p.66
 - 4° - Les coopératives rurales.....p. 68

CONCLUSION.....p.69